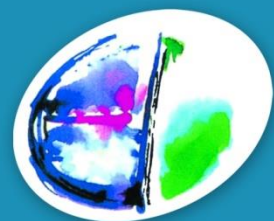


# Parc photovoltaïque au sol

Commune de Monnet-la-Ville (39)



## RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Sciences Environnement

### SCIENCES ENVIRONNEMENT

6 boulevard Diderot  
25 000 BESANCON  
Tél : 03.81.53.02.60 - Fax : 03.81.80.01.08  
E-mail : [besancon@sciences-environnement.fr](mailto:besancon@sciences-environnement.fr)

Urba 170 

### URBA 170

75 Allée Wilhelm Roentgen  
CS 40935  
34961 MONTPELLIER CEDEX 2  
Tél : +33 4 67 64 46 44  
Courriel : [contact@urbasolar.com](mailto:contact@urbasolar.com)



**L'article R.122-5 -II-1° du Code de l'Environnement précise que le contenu de l'étude d'impact (évaluation environnementale) doit comporter un résumé non technique des informations contenues dans l'étude d'impact.**

**Ce document, volontairement succinct, constitue le résumé non technique de la demande d'autorisation environnementale du parc photovoltaïque de Monnet-la-Ville présentée par la société URBA 170, détenue à 100 % par URBASOLAR, sur la commune de Monnet-la-Ville, dans le département du Jura.**

Il s'adresse aux lecteurs désireux d'appréhender rapidement et dans son ensemble les caractéristiques générales du dossier.

## SOMMAIRE

1. Présentation des acteurs .....	5
1.1. Présentation du demandeur .....	5
1.2. Présentation du groupe URBASOLAR .....	5
1.2.1. Chiffres clé du groupe URBASOLAR.....	5
2. Contexte de l'énergie photovoltaïque.....	6
3. Fonctionnement d'un parc photovoltaïque .....	7
3.1. Les panneaux photovoltaïques.....	7
3.2. Les postes de conversion électrique.....	7
3.3. Les câbles de raccordement .....	7
3.4. La sécurisation du site .....	7
3.5. Les voies d'accès et zones de stockage .....	7
4. Présentation du projet de parc photovoltaïque au sol de Monnet-la-Ville .....	8
4.1. Localisation .....	8
4.2. Description du projet.....	9
4.3. Synthèse des caractéristiques générales du projet.....	9
5. Le projet dans son environnement.....	12
6. Synthèse des mesures et dépenses correspondantes.....	25
7. Incidences cumulées avec d'autres projets connus .....	27
8. Evolutions et Raisons du choix du projet.....	27
8.1. Critères globaux.....	27
8.2. Choix du site à l'échelle locale .....	27
8.3. Les variantes étudiées .....	28
Auteurs de l'étude .....	29

## INDEX DES FIGURES

Figure 1 : Evolution du parc solaire photovoltaïque français.....	6
Figure 3 : Cartographie de la puissance solaire photovoltaïque raccordée en France par département fin 2021 .....	6
Figure 4 : Schéma de principe d'une installation solaire photovoltaïque .....	7
Figure 5 : Carte de localisation du projet .....	8
Figure 6 : Vue sur les terrains du projet 1/2.....	8
Figure 7 : Vue sur les terrains du projet 2/2.....	8
Figure 8 : Poste de transformation.....	9
Figure 9 : Exemple de clôture d'enceinte d'une centrale solaire photovoltaïque .....	9
Figure 11 : Caméra de surveillance .....	9
Figure 12 : Citerne incendie.....	9
Figure 13 : Coupe de principe des structures envisagées .....	9
Figure 14 : Plan d'implantation du projet .....	11
Figure 15 : Aires d'étude.....	12
Figure 16 : Zoom sur les aires d'étude rapprochée et immédiate .....	12
Figure 17 : Extrait de la carte géologique du secteur.....	13
Figure 18 : Localisation de la ZIP par rapport aux périmètres de protection de captages .....	14
Figure 19 : Zones climatiques de France .....	15
Figure 20 : Rayonnement solaire en France.....	15
Figure 21 : Risques de mouvements de terrain au sein de l'aire d'étude rapprochée .....	16
Figure 22 : Zonage sismique de la France – Source : DDT.....	16
Figure 23 : Installation classées pour la protection de l'environnement au sein de l'aire d'étude éloignée .....	18
Figure 25 : Synthèse des enjeux identifiés sur la ZIP.....	20
Figure 26 : Localisation des zones de sensibilité paysagère.....	23
Figure 24 : vue initiale depuis la RD 471 .....	24
Figure 25 : Photomontage 1 : photomontage depuis la RD 471 .....	24
Figure 26 : vue initiale depuis l'angle sud-est du parc photovoltaïque.....	24
Figure 27 : Photomontage 2 : vue depuis l'angle sud-est du parc photovoltaïque .....	24
Figure 28 : Seconde variante d'implantation .....	28
Figure 29 : Troisième variante d'implantation .....	28
Figure 30 : Quatrième variante d'implantation : projet retenu .....	28

## INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Principales caractéristiques du projet .....	10
Tableau 2 : Tableaux des mesures et des dépenses correspondantes .....	26
Tableau 3 : Auteurs des études et analyses .....	29

# 1. PRESENTATION DES ACTEURS

## 1.1. Présentation du demandeur

La société URBA 170 est une société de projet qui a été créée par URBASOLAR pour porter le projet de centrale photovoltaïque située au lieu-dit « Plaine de la Bataille », sur la commune de Monnet la Ville.

La société URBA 170 est détenue à 100% par URBASOLAR.

Le dossier de permis de construire, la réponse à l'appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie (CRE), ainsi que toutes les demandes d'autorisations administratives et électriques seront déposées au nom de URBA 170.

## 1.2. Présentation du groupe URBASOLAR

Le groupe Urbasolar produit une électricité décarbonée et pour cela, développe, construit et exploite des centrales photovoltaïques de grande puissance, au sol, en ombrières de parkings, en toitures, sur des serres, en France et à l'international.

Le soleil est certainement la source d'énergie la plus inépuisable de notre planète. Cette énergie d'origine renouvelable est pour nous la solution pour répondre durablement et de manière responsable aux besoins énergétiques de l'humanité. **Nous nous consacrons ainsi à son déploiement à grande échelle depuis plus de 15 ans.**

**Filiale de l'énergéticien suisse Axpo**, Urbasolar agit pour un déploiement massif de l'énergie solaire, avec l'implantation d'actifs répondant aux plus hautes exigences de qualité, œuvrant pour une production d'énergie décarbonée à l'échelle européenne.

**Plus grand producteur suisse d'énergie renouvelable**, le groupe Axpo est un distributeur d'énergie, leader européen du marché des énergies renouvelables, spécialiste du négoce de l'énergie et du développement de solutions énergétiques sur mesure pour ses clients. **Détenu par des cantons suisses**, le groupe est un acteur du développement des territoires. Il dessert en toute fiabilité plus de 3 millions de personnes et plusieurs milliers d'entreprises en Suisse et dans **plus de 32 pays d'Europe**.

**Avec un plan décennal le conduisant à détenir 10 GW à horizon 2030, Urbasolar fait partie des leaders européens du secteur.**

### 1.2.1. Chiffres clé du groupe URBASOLAR



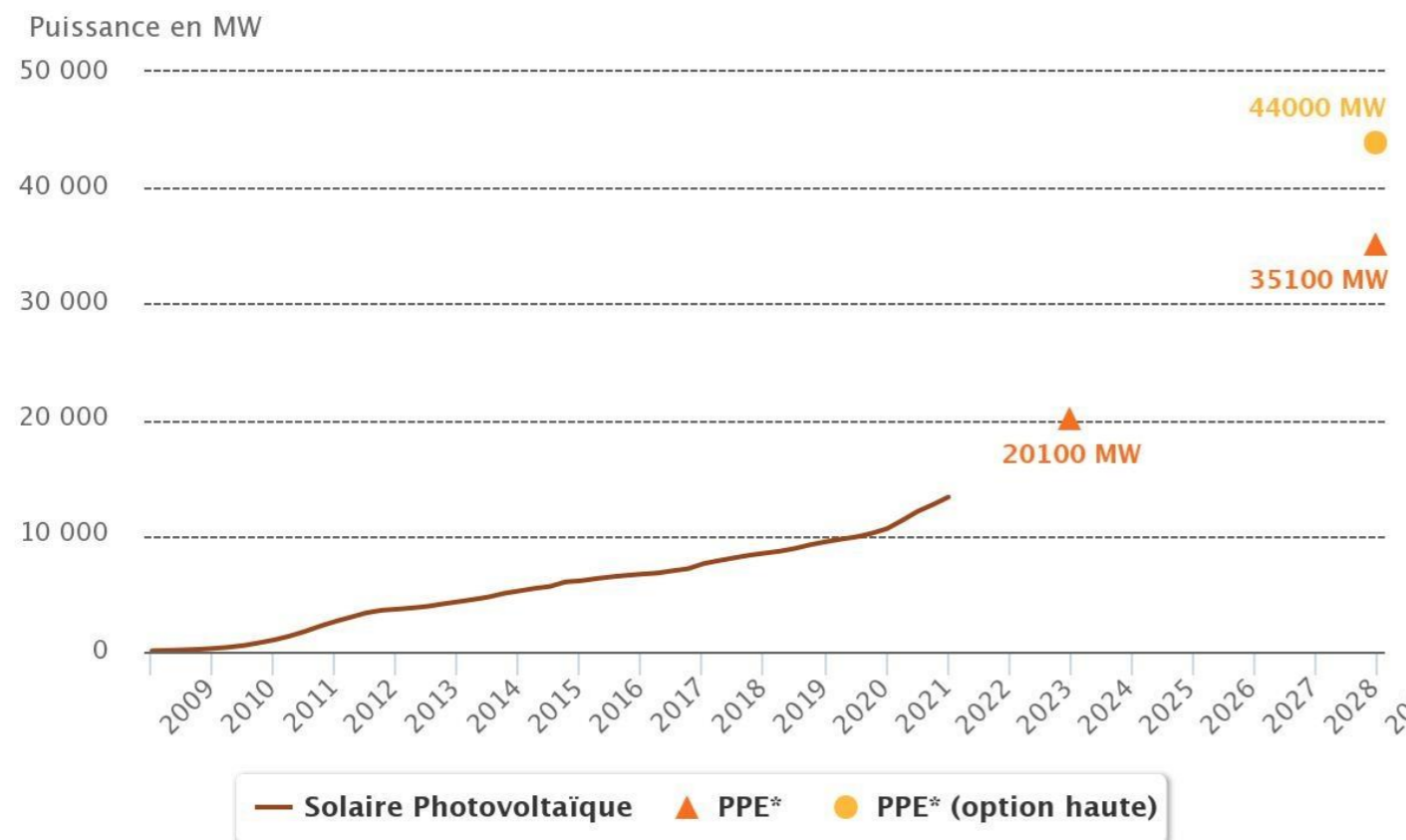
## 2. CONTEXTE DE L'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

La politique de développement de l'énergie photovoltaïque en France s'inscrit dans le cadre des objectifs de l'Union Européenne pour la lutte contre le réchauffement climatique. Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte **promulguée le 17 août 2015** la France c'est ainsi fixé un objectif de 40% de la production d'électricité à partir de sources renouvelables.

Pour ce faire, la France s'est dotée de deux outils : la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) et les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE), avec l'objectif ambitieux d'une neutralité carbone en 2050 et une accélération du développement des énergies renouvelables. La **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)**, fixe les objectifs de la France en matière de développement des énergies renouvelables. Concernant le photovoltaïque, la **PPE prévoit d'atteindre un parc total de 20,1 GW à l'horizon 2023, et entre 35,1 à 44,0 GW en 2028**. Ces cibles pour 2028 donnent une indication de la fourchette à atteindre, sachant que la PPE sera révisée en 2023.

**Pour comparaison, fin 2021, le parc photovoltaïque français a atteint une puissance totale de 13,99 GW (dont 13,333 GW en France continentale).**

### Évolution du parc solaire photovoltaïque, en France continentale



\* \* La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit un premier objectif de puissance installée pour fin 2023 et deux options (haute et basse) pour fin 2028 (Cf. décret n°2020-456 du 21 avril 2020)

Champ : France continentale

Source : SDES d'après Enedis, RTE et la CRE

Figure 1 : Evolution du parc solaire photovoltaïque français

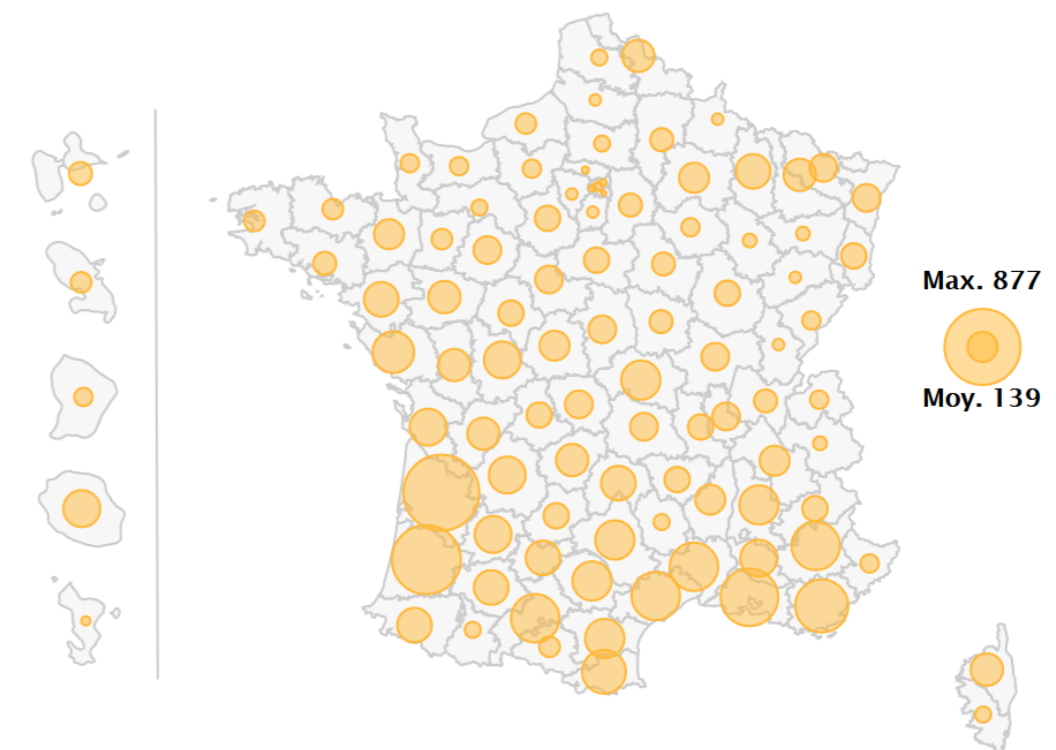
Source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire – Tableau de bord solaire photovoltaïque 4ème trimestre 2021

Au niveau régional, la région Bourgogne Franche-Comté s'est fixée comme objectif via son Schémas Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de tendre d'ici 2050 vers une région à énergie positive en visant d'abord de réduire les besoins d'énergie au maximum, puis de les couvrir par les sources d'énergies renouvelables locales.

**Les objectifs fixés dans le SRADDET pour l'énergie photovoltaïque sont importants : le scénario régional cible un objectif de 3 800 MW en 2030 et 10 800 MW en 2050.**

La région totalisait une puissance installée de **447 MW fin 2021** (source : Ministère de la Transition Ecologique). Cette capacité devrait être multipliée par 8.5 en 9 ans pour atteindre l'objectif régional.

### Puissance solaire photovoltaïque totale raccordée par département au 31 décembre 2021 en MW



Le parc inclut également les installations raccordées au réseau d'Enedis sans convention d'injection

Champ : Métropole et DOM

Source : SDE d'après Enedis, RTE, EDF-SEI et la CRE

Figure 2 : Cartographie de la puissance solaire photovoltaïque raccordée en France par département fin 2021

Source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire – Tableau de bord solaire photovoltaïque 4ème trimestre 2021

## 3. FONCTIONNEMENT D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Une installation photovoltaïque est constituée des éléments suivants (schéma ci-après) :

- les panneaux photovoltaïques,
- les câbles de raccordement,
- les postes de conversion électrique,
- la clôture et les accès.

### 3.1. Les panneaux photovoltaïques

Les panneaux photovoltaïques constituent plusieurs alignements. Chaque panneau contient plusieurs modules eux-mêmes composés de cellules photovoltaïques. Les panneaux photovoltaïques génèrent un courant continu d'une tension de 1000 à 1500 V. Les supports des panneaux peuvent être ancrés directement dans le sol (pieux) ou supportés par des fondations.

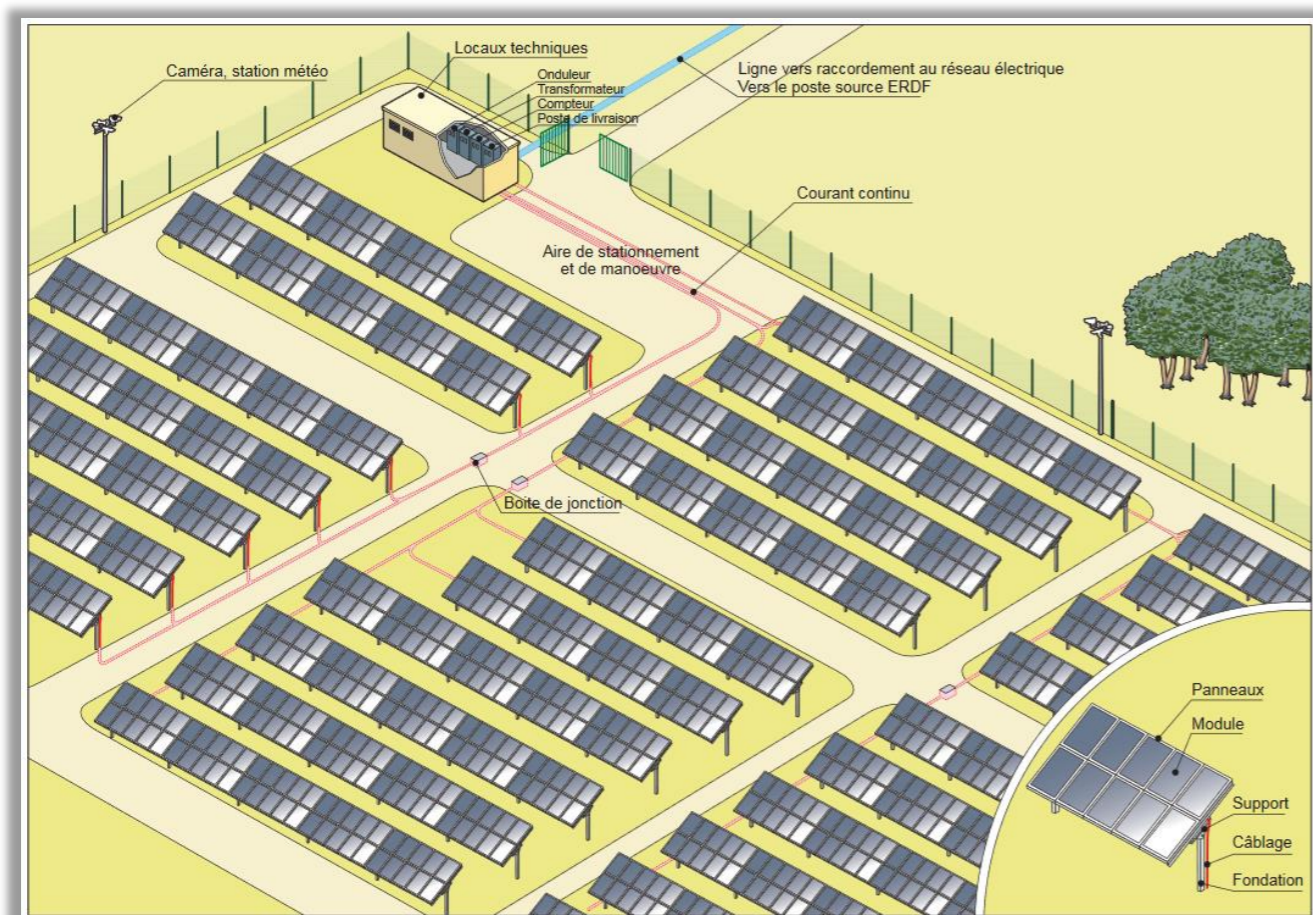


Figure 3 : Schéma de principe d'une installation solaire photovoltaïque

### 3.2. Les postes de conversion électrique

Les postes de conversion correspondent :

- aux onduleurs qui transforment le courant continu en courant alternatif ;
- aux transformateurs qui élèvent la tension électrique pour que celle-ci atteigne la valeur requise par Enedis pour son injection sur le réseau électrique national ;
- Au(x) poste(s) de livraison électrique qui permet d'injecter de l'énergie électrique depuis le poste de transformation vers réseau public de distribution (RPD) ou le réseau public de transport (RPT) par le biais de la liaison de raccordement.

### 3.3. Les câbles de raccordement

Sur le site, des câbles enterrés transportent le courant continu depuis les panneaux jusqu'au poste de conversion. D'autres câbles, enterrés également, véhiculent le courant alternatif depuis le poste de livraison jusqu'au poste source haute tension sur lequel est injectée la production électrique.

### 3.4. La sécurisation du site

La clôture des installations photovoltaïques est exigée par les compagnies d'assurance pour la protection des installations et des personnes.

### 3.5. Les voies d'accès et zones de stockage

Des voies d'accès sont nécessaires pendant la construction, l'exploitation et le démantèlement. Durant l'exploitation, il doit être rendu possible de circuler entre les panneaux pour l'entretien (nettoyage des modules, maintenance) ou des interventions techniques (pannes).

Pendant les travaux, un espace doit être prévu pour le stockage du matériel (éventuellement dans un local) et le stockage des déchets de chantier.

## 4. PRESENTATION DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE MONNET-LA-VILLE

### 4.1. Localisation

Le projet de centrale photovoltaïque se situe sur la commune de Monnet-la-Ville, dans le département du Jura (région Bourgogne Franche-Comté) à environ 9km à l'Ouest de Champagnole et 18 km à l'Est de Lons-le-Saunier (carte page suivante). La commune fait partie de la Communauté de Communes de Champagnole Nozeroy Jura, qui compte 66 communes.

Plus précisément, le projet prend place au sein d'un terrain vague qui correspond à une ancienne carrière exploitée entre 1973 et 1978. Il couvre une surface d'environ 2.18 ha.

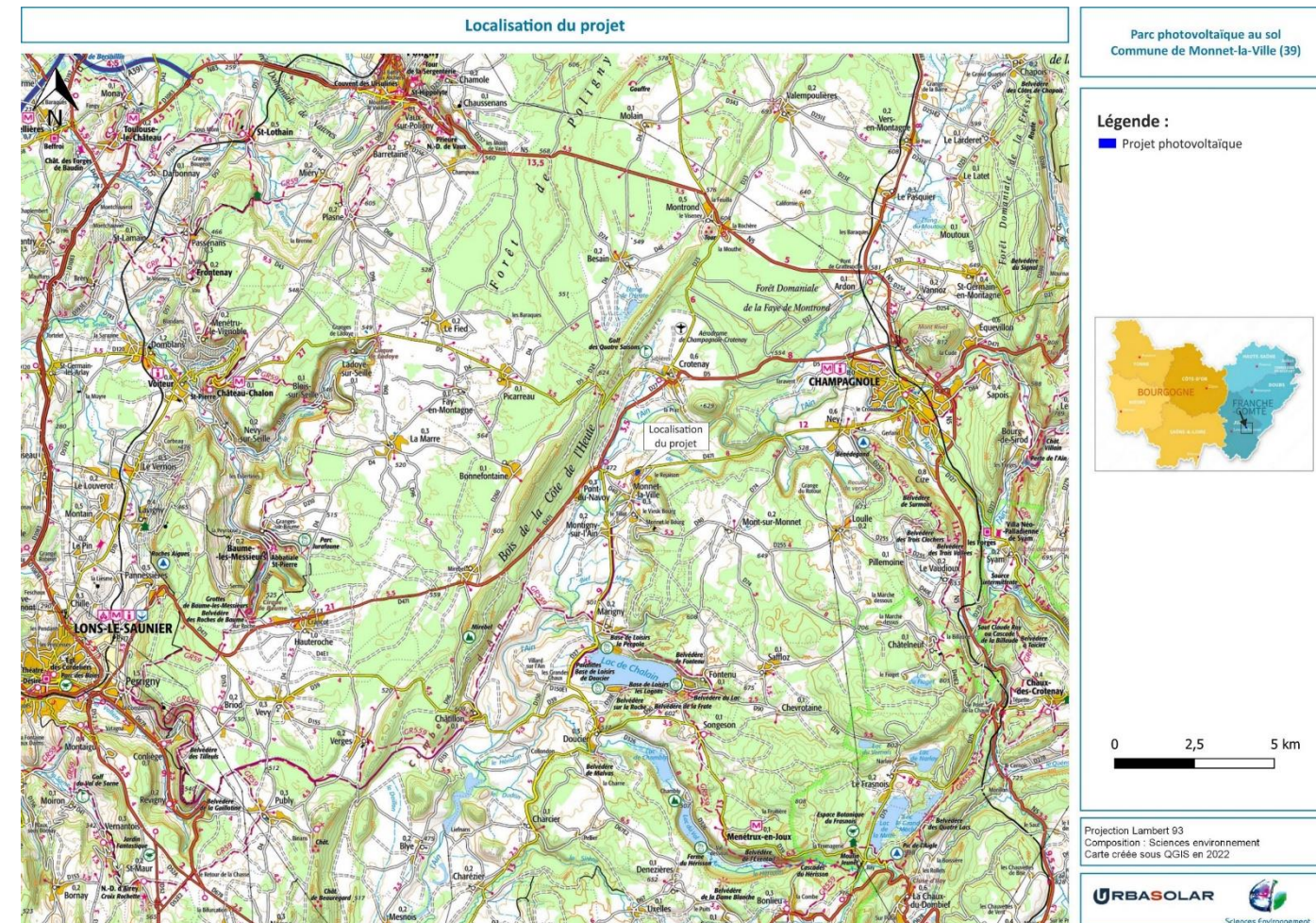


Figure 4 : Carte de localisation du projet



Figure 5 : Vue sur les terrains du projet 1/2



Figure 6 : Vue sur les terrains du projet 2/2



## 4.2. Description du projet

Le parc photovoltaïque permettra la production d'environ 3 GWh par an, pour une emprise au sol d'environ 2.18 ha (emprise clôturée).

Les panneaux solaires (ou modules) seront disposés sur des supports formés par des structures métalliques qui seront ancrées au sol par pieux battus. Cette technologie présente l'avantage de limiter les impacts sur les sols (surfaces terrassées, imperméabilisation). Les panneaux solaires sont raccordés à un transformateur qui élève la tension au niveau de tension requis par le réseau public. Le parc solaire comprend également trois postes de livraison qui constituent l'interface entre le réseau public de distribution et le réseau interne du parc photovoltaïque. Ces postes de livraison se situent à l'entrée du parc solaire.

Un local de maintenance sera installé à l'entrée du site pour faciliter l'exploitation, la maintenance et l'entretien du site.

La centrale sera équipée d'une piste de circulation périphérique, nécessaire à la maintenance et permettant l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Enfin, le site sera équipé de caméras de sécurité et d'équipements de lutte contre l'incendie (citernes incendie, extincteurs, ...). Une clôture dans laquelle seront aménagés des passages pour la petite faune, ceinturera les entités du parc photovoltaïque.

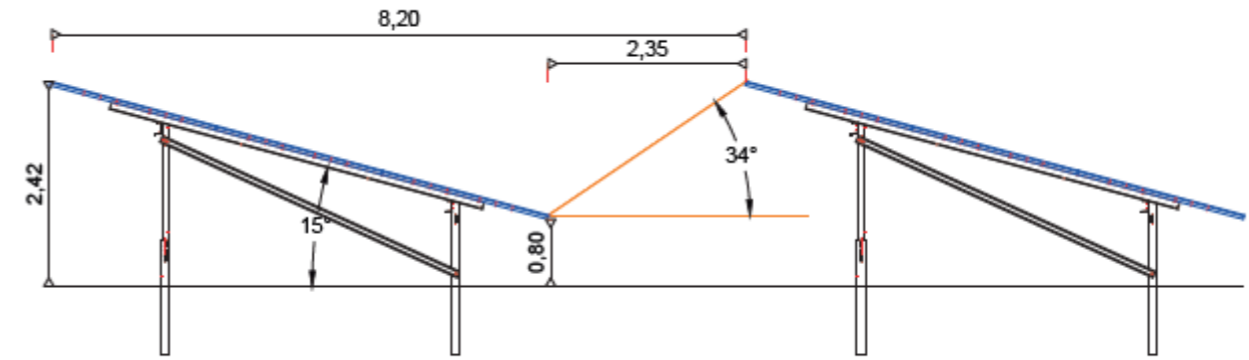


Figure 11 : Coupe de principe des structures envisagées

Le poste électrique le plus proche susceptible de pouvoir accueillir l'électricité produite par la centrale solaire photovoltaïque est le poste de Champagnole, localisé à une distance d'environ 10,6 km au Nord- Est du site.

## 4.3. Synthèse des caractéristiques générales du projet

Les principales caractéristiques du projet sont résumées dans le tableau suivant et le plan d'implantation du parc photovoltaïque est présenté page suivante.

CARACTERISTIQUES DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE	
Surface clôturée	2,18 ha
Surface parcelaires du projet	6,08 ha
Productible	1 208 kWh/kWc/an
Production électrique à la 1 <sup>ère</sup> année	Environ 3 GWh/an
Equivalent par rapport à la consommation électrique par habitant	1 480 hab (source : CRE 2020)
Quantité de CO <sub>2</sub> eq évitée	48 126 gCO <sub>2</sub> eq/an (source ADEME 2020)

Caractéristiques techniques des modules sélectionnés	
Nombre	Environ 4 986
Puissance unitaire	Environ 500 Wc
Longueur	Environ 2.024 m
Largeur	Environ 1.245 m
Surface au sol couverte par les modules	10 931 m <sup>2</sup>



Figure 7 : Poste de transformation



Figure 8 : Exemple de clôture d'enceinte d'une centrale solaire photovoltaïque



Figure 9 : Caméra de surveillance



Figure 10 : Citerne incendie

Caractéristiques techniques des tables d'assemblages		
Nombre	277	
Type	Fixe	
Fixation au sol	Pieux	
Inclinaison	15°	
Ecartement entre deux tables	0.25 m	
Hauteur	2.42 m	
Longueur	7,70 m	
Caractéristiques techniques des postes transformateurs		
Hauteur	3 m	
Longueur	5.3 m	
Largeur	3 m	
Surface	16 m <sup>2</sup>	
Couleur/bardage	Gris souris RAL 7005	
Surélévation	0.80 m de remblai autour du vide sanitaire pour accéder aux portes	
Caractéristiques techniques du poste de livraison		
Hauteur	3 m (+0.80 m de remblai autour du vide sanitaire pour accéder aux portes)	
Longueur	5 m	
Largeur	2.6 m	
Surface	13 m <sup>2</sup>	
Couleur/bardage	Gris souris RAL 7005	
Surélévation	0.80 m de remblai autour du vide sanitaire pour accéder aux portes	
Caractéristiques techniques des pistes		
Largeur	3 m	
Longueur	Environ 266 m	
Revêtement	Concassé	
Caractéristiques techniques de la clôture et des portails		
	Clôture	Portail
Hauteur	2 m	2 m
Longueur	Environ 617 ml	6 m
Couleur	Gris souris RAL 7005	Gris souris RAL 7005
Caractéristiques techniques du système de vidéosurveillance		
Type	Caméras	
Nombre de caméras	2	

Caractéristiques techniques de la réserve incendie	
Localisation	Sud
Hauteur	1.6 m
Longueur	11.7 m
Largeur	8.8 m
Surface	Environ 103 m <sup>2</sup>
Volume d'eau contenu	120 m <sup>3</sup>
Caractéristiques techniques du local technique	
Hauteur	2,4
Longueur	6,1 m
Largeur	2.4 m
Surface	15 m <sup>2</sup>
Couleur/bardage	Gris souris RAL 7005
Surélévation	/
Caractéristiques techniques de la voirie	
Longueur	266 m
Surface	906 m <sup>2</sup>

Tableau 1 : Principales caractéristiques du projet



Figure 12 : Plan d'implantation du projet

## 5. LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Les thématiques abordées sont les suivantes :

- Sol et sous-sol
- Eaux superficielles et souterraines
- Air et climat
- Risques naturels
- Milieu humain
- Cadre de vie, santé, sécurité et salubrité publique
- Milieu naturel
- Paysage

Pour chaque thématique, l'analyse comporte :

- La description des facteurs susceptibles d'être affectés de manières notables par le projet (état initial),
- La description des incidences notables du projet,
- Les mesures proportionnées et mesures de suivi proposées par l'exploitant.

À la fin de chaque thème étudié, les enjeux environnementaux, les impacts « bruts » (c'est-à-dire avant application des mesures d'évitement et de réduction) ainsi que les impacts résiduels (après mesures) ont été définis de la façon suivante :

Niveau de l'impact					
Positif	Nul à très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort

Afin d'étudier l'état initial du site, 3 aires d'études ont été définies (cartes ci-contre) :

- **L'aire d'étude immédiate, ou zone d'implantation potentielle (ZIP)** : Elle correspond aux terrains sur lesquels est recherchée l'insertion fine du parc photovoltaïque. C'est la zone où sont menées les investigations environnementales les plus poussées, en particulier en ce qui concerne le milieu naturel. Elle correspond en partie à une ancienne carrière qui a été exploitée entre 1973 et 1978. Le site n'a pas été réaménagé. L'ensemble des terrains de la ZIP n'est aujourd'hui plus exploité et une friche à différents stades d'évolution s'est installée sur ces surfaces. Cette aire couvre une surface d'environ 5.79 ha et concerne exclusivement le territoire communal de Monnet-la-Ville.
- **L'aire d'étude rapprochée** est le périmètre à l'intérieur duquel sont étudiées les interrelations du site avec son environnement et les perceptions visuelles proches. Elle couvre un rayon pouvant aller jusqu'à 1 km autour de la ZIP (ses dimensions varient en fonction des thématiques étudiées).
- **L'aire d'étude éloignée**. C'est la zone qui englobe tous les impacts potentiels. Elle permet de caractériser le contexte général du projet. C'est notamment la zone dans laquelle se font les recherches bibliographiques concernant le milieu naturel et où se fait l'étude du milieu humain et du paysage. Elle s'étend sur un rayon de 5 km autour de la ZIP.

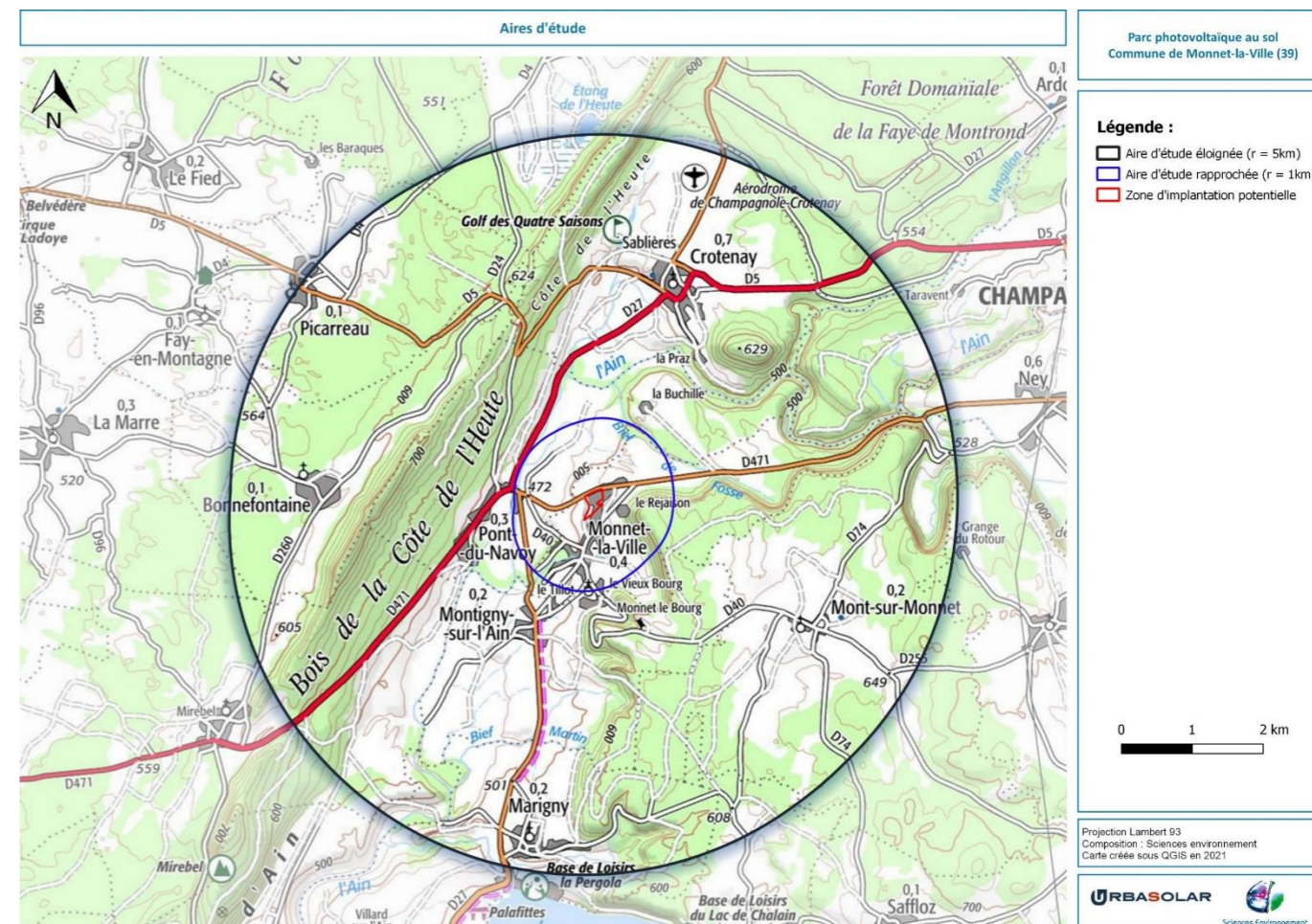


Figure 13 : Aires d'étude

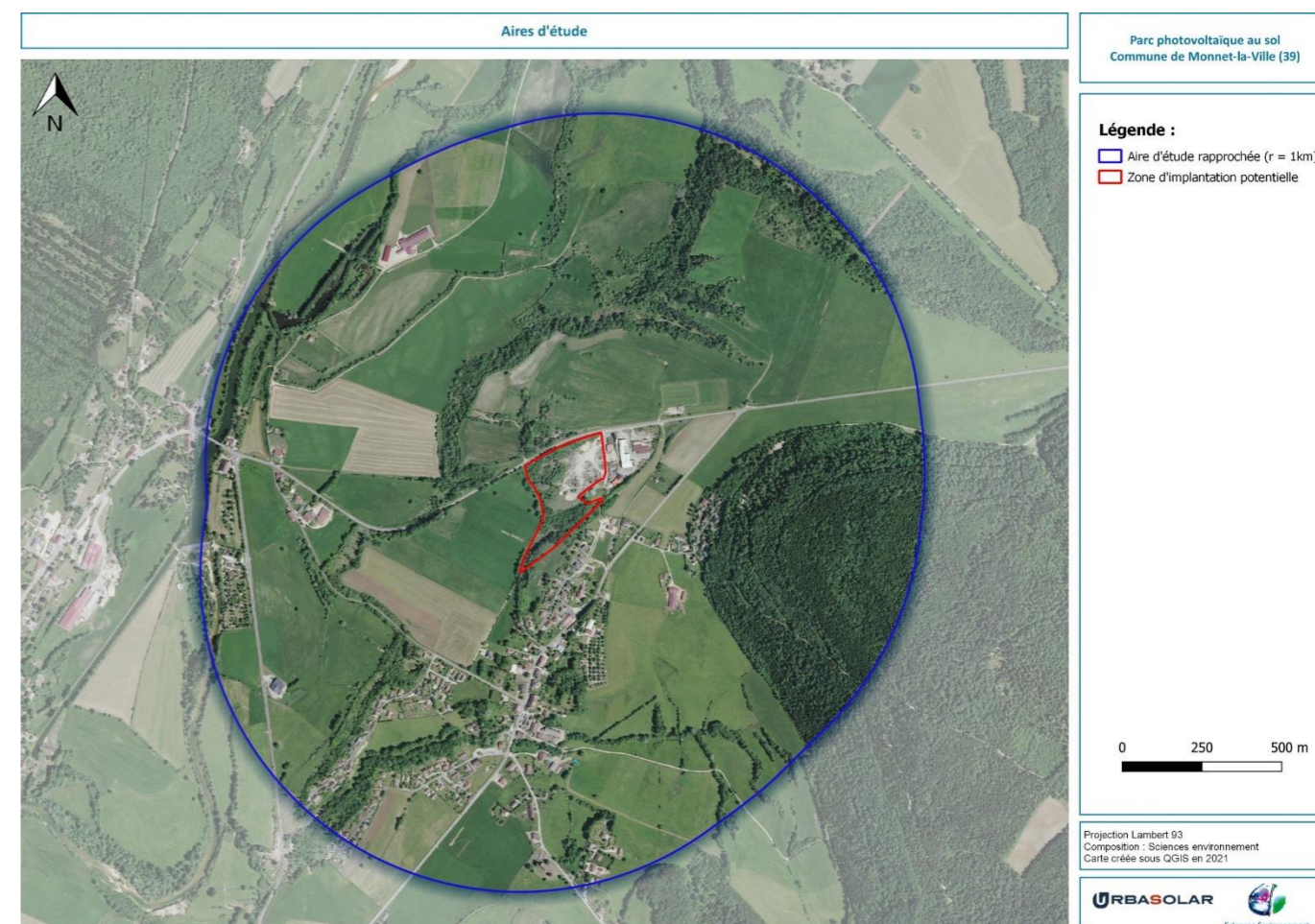


Figure 14 : Zoom sur les aires d'étude rapprochée et immédiate

# SOLS ET SOUS SOLS

## Etat initial

**Sol et sous-sol :** Le projet se situe au sein de la Combe d'Ain qui constitue une vaste dépression recouverte d'alluvions glaciaires. Les formations affleurantes au niveau des terrains pressentis pour l'implantation du parc photovoltaïque (ZIP) sont constituées d'alluvions glaciaires formés principalement de cailloutis.

Aucune faille n'est signalée au sein de la zone d'implantation potentielle ou de ses abords.

**Relief :** Le projet est localisé dans la vallée de l'Ain qui délimite le plateau de Champagnole à l'Est. A l'Ouest le rebord du plateau de Lons-le-Saunier est souligné par le relief de la côte de l'Heute. Au sein de la ZIP le carreau de l'ancienne carrière est plat en revanche les autres terrains sont localement très bosselés.

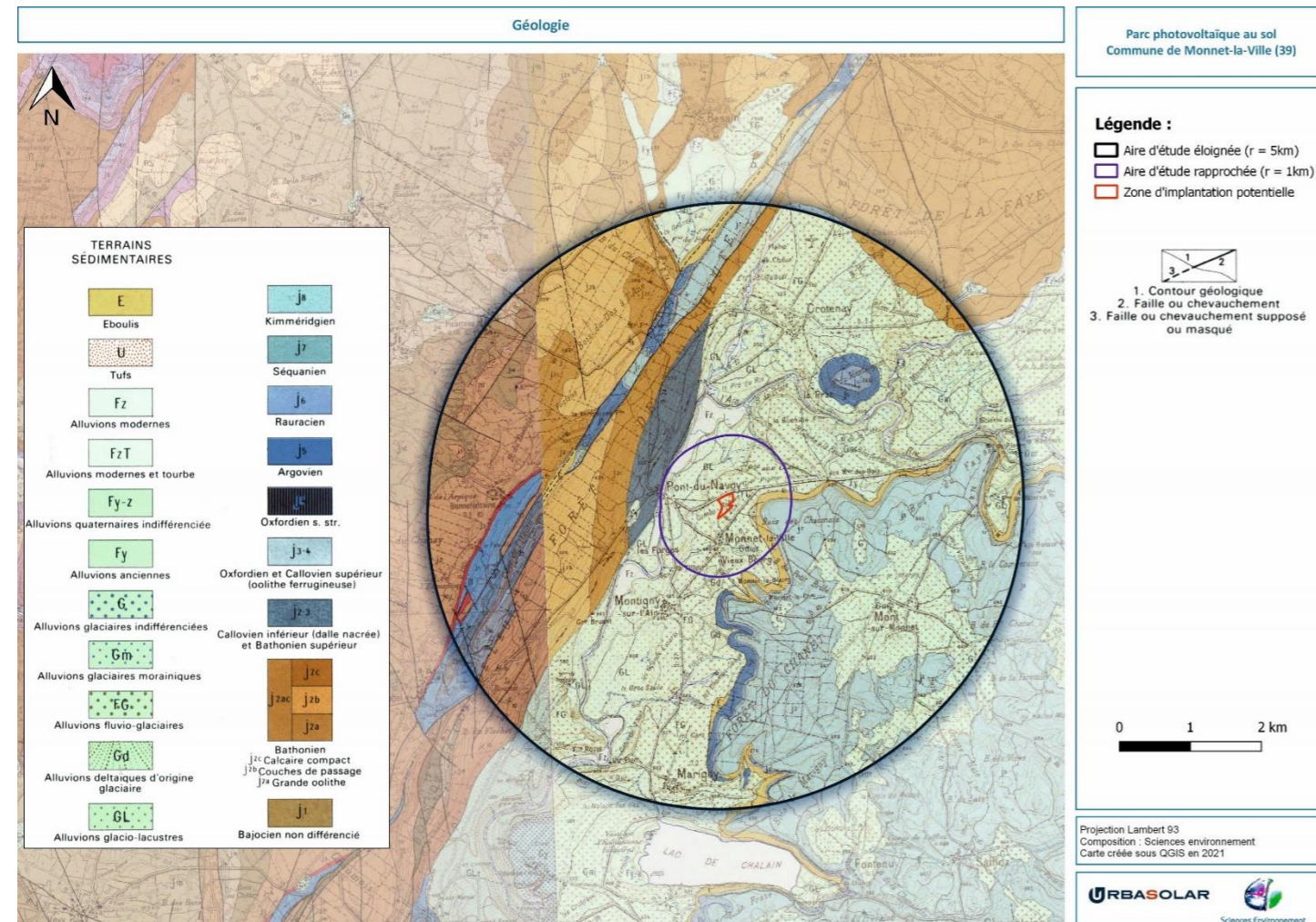


Figure 15 : Extrait de la carte géologique du secteur

## Incidences notables du projet

### Phase chantier :

De manière générale, les travaux sont susceptibles d'entraîner quelques dégradations du sol limitées en surface (destruction des couches superficielles du sol, tassement, imperméabilisation, érosion) du fait :

- Du passage des engins de chantier,
- De la réalisation des tranchées pour l'enterrement des câbles,
- De l'installation de la base vie et des locaux techniques,
- Des travaux de terrassement.

Cependant, le projet étant implanté sur des terrains plats aucun terrassement d'envergure ne sera nécessaire. D'autre part le site est en très grande partie dépourvu de sol (ancienne carrière). Les surfaces temporairement imperméabilisées se limitent à la zone de stockage ainsi qu'à la base vie (soit environ 100 m<sup>2</sup>). Les incidences sont donc négligeables.

Le risque de pollution des sols est uniquement accidentel (fuites d'hydrocarbures). Ce risque est faible et maîtrisable.

### Phase d'exploitation :

Les effets liés à l'assèchement des sols sous les panneaux sont négligeables compte tenu du fait que les modules ne sont pas jointifs. En revanche compte tenu de l'absence de végétation sous les panneaux une érosion en pied de table peut se produire. La surface du projet véritablement imperméabilisée par le projet se limite à une étendue d'environ 105 m<sup>2</sup> à laquelle il faut ajouter les surfaces des pieux dont la géométrie implique une surface extrêmement réduite.

En fonctionnement normal, l'exploitation du parc photovoltaïque n'émet aucun rejet polluant et/ou toxique. Comme en période de chantier, les risques de pollution liés à l'entretien et à la maintenance restent accidentels (mais maîtrisables) et sont très faibles.

## Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) et mesures de suivi

### Mesures d'évitement

- Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de rejet de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu
- Limitation des emprises du projet

### Mesures de réduction

- Limitation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou zones de circulation des engins de chantier ;
- Aménagement de pierriers sous les panneaux,
- Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu,
- Adaptation de la période des travaux sur l'année ;
- Optimisation de la gestion des matériaux ;
- Dispositif préventif de lutte contre une pollution accidentelle lors des travaux de construction et de maintenance ;
- Gestion des déchets (en phase de chantier et en phase d'exploitation).

## Impacts bruts (avant mesures)

## Impacts résiduels

	Impacts bruts (avant mesures)		Impacts résiduels	
	Phase chantier	Phase d'exploitation	Phase chantier	Phase d'exploitation
<b>Erosion des sols</b>	Nul à très faible	Modéré	Nul ou très faible	Nul ou très faible
<b>Destruction des horizons du sol et tassements</b>	Nul à très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible
<b>Imperméabilisation du sol</b>	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible
<b>Pollution des sols</b>	Faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible

# EAUX SUPERFICIELLES ET EAUX SOUTERRAINES

## Etat initial

**Eaux superficielles** : La zone d'implantation potentielle du projet se situe dans le bassin versant de la rivière Ain, qui s'écoule à environ 930 m à l'Ouest. Il n'y a pas de cours d'eau au sein de la ZIP. Les cours d'eau les plus proches sont deux ruisseaux affluents de l'Ain, l'un au Nord et l'autre au Sud de la ZIP, situés respectivement à environ 400 et 530 m.

**Eaux souterraines** : Le projet se trouve au sein du périmètre de protection rapprochée de trois sources protégées par une Déclaration D'utilité Publique.

Sur la ZIP l'aquifère est vulnérable aux activités de surface car la nappe est peu profonde et l'aquifère ne dispose pas de couverture protectrice.

L'avis d'un hydrogéologue agréé a été sollicité pour déterminer la faisabilité du projet. Selon ses conclusions, le projet de centrale solaire est compatible avec la production d'eau potable sous réserve du respect de ses recommandations. Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les prescriptions de l'hydrogéologue agréés.

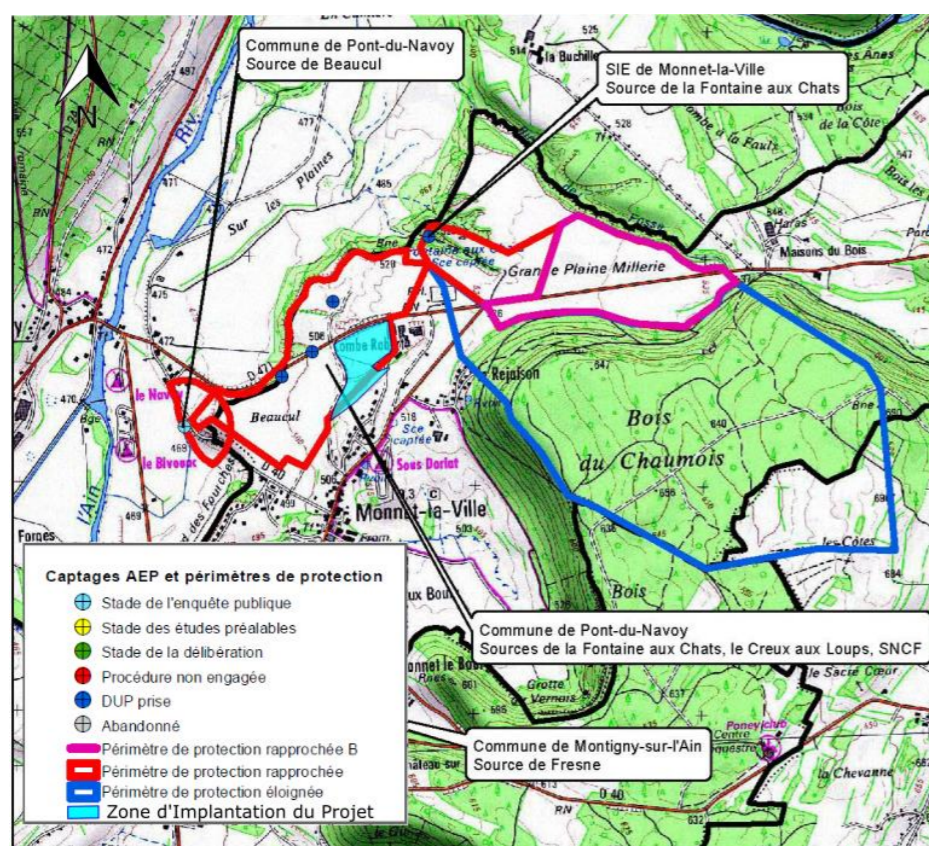


Figure 16 : Localisation de la ZIP par rapport aux périmètres de protection de captages

## Incidences notables du projet

### Phase chantier :

Lors de la phase de chantier, aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé dans le milieu naturel.

La réalisation du chantier de construction ou de démantèlement n'engendrera pas de modification sensible de l'écoulement des eaux pluviales du fait de l'absence de grands travaux de terrassement et des faibles surfaces imperméabilisées.

Les impacts qualitatifs sur les eaux superficielles et souterraines sont liés à la mise en suspension de particules fines et au risque de pollution accidentelle. Compte tenu de l'absence de sol et de la perméabilité du sous-sol, le risque de pollution des eaux souterraines existe et nécessite la mise en place de mesures de précaution.

### Phase d'exploitation :

En phase d'exploitation, la surface véritablement imperméabilisée se limite à une étendue d'environ 150 m<sup>2</sup> à laquelle il faut ajouter les surfaces des pieux dont la géométrie implique une surface extrêmement réduite au regard de la surface totale du projet. A l'échelle globale de la parcelle, les conditions d'écoulement et d'infiltration des eaux ne seront donc pas notablement modifiées. Les eaux pluviales s'infiltreront naturellement dans les sols en place après ruissellement sur les structures et sur le sol.

Le fonctionnement du parc photovoltaïque n'a aucun impact sur la qualité des eaux superficielles et souterraines. Les risques de pollution sont uniquement accidentels (fuites d'hydrocarbures au niveau des véhicules d'entretien et de maintenance), très faibles et maîtrisables par la mise en place de mesures d'évitement et de réduction. Notons d'autre part que le site du projet sert actuellement de dépôt de stockage divers dont la nature et le potentiel polluant ne sont pas simple à établir. Le projet de centrale solaire prévoit que le site soit nettoyé, sécurisé par une clôture et surveillé. L'activité au sein du parc solaire (qui sera nettoyé et sécurisé) y sera donc plus maîtrisée et les risques de pollution seront connus, ce qui permettra d'agir en connaissance de cause en cas de problème.

## Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) et mesures de suivi

### Mesures d'évitement

- Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de rejet de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu.
- Limitation des emprises du projet

### Mesures de réduction

- Aménagement de pierriers en ligne sous les panneaux ;
- Dispositifs complémentaires de réduction des impacts sur la ressource en eau (mesures proposées par l'hydrogéologue agréé)
- dispositif d'aide à la recolonisation du milieu
- Adaptation de la période des travaux sur l'année ;
- Limitation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou zones de circulation des engins de chantier ;
- Dispositif de réduction des risques de modification d'écoulements de sub-surface
- Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais) ;
- Dispositif préventif de lutte contre une pollution lors des travaux
- Gestion des déchets (en phase de chantier et en phase d'exploitation).

	Impacts bruts (avant mesures)		Impacts résiduels	
	Phase chantier	Phase d'exploitation	Phase chantier	Phase d'exploitation
Aspects quantitatifs	Nul à très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible
Aspects qualitatifs	Modéré	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible

# CLIMAT ET AIR

## Etat initial

**Climatologie** : L'aire d'étude éloignée se situe dans un secteur au climat à tendance semi-continentale dégradé par des influences océaniques.

Le site bénéficie d'un gisement solaire permettant le développement d'un projet photovoltaïque dans des conditions efficaces de production.

**Prévisions du changement climatique** : Globalement, l'évolution climatique attendue devrait se caractériser par :

- Une augmentation moyenne des températures sur l'ensemble de l'année ;
- Des hivers plus pluvieux alors qu'au contraire les étés s'assèchent ;
- Des événements extrêmes plus marqués, notamment des événements de type canicule plus récurrents.

**Qualité de l'air** :

L'aire d'étude se situe dans un secteur rural, en marge des grandes agglomérations et des industries toutefois ainsi la qualité de l'air semble a priori bonne.

## Incidences notables du projet

**Phase chantier** :

Les émissions de gaz d'échappement lors des travaux présenteront un effet négligeable sur la qualité de l'air, étant donné l'absence de travaux de construction lourds. Les quantités de poussière pouvant être soulevées lors du chantier seront relativement faibles et limitées dans l'espace et le temps. L'impact sur l'environnement et le personnel présent sur le site sera très faible.

Les émissions de gaz à effet de serre en phase chantier ne seront pas en mesure d'exercer une influence sur le climat.

**Phase d'exploitation** :

L'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol a un effet global positif sur le climat dans la mesure où elle participe à la lutte contre les changements climatiques en produisant de l'électricité sans émission directe de gaz à effet de serre (notamment CO<sub>2</sub>). En produisant une énergie électrique de 2.625 MWh/an, le parc photovoltaïque de Monnet-la-Ville permettra d'éviter l'émission d'environ 49.8 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

Le projet de parc photovoltaïque ne présente pas de vulnérabilité particulière au changement climatique, et notamment à l'augmentation des précipitations ainsi que de la fréquence et de l'intensité des risques naturels.

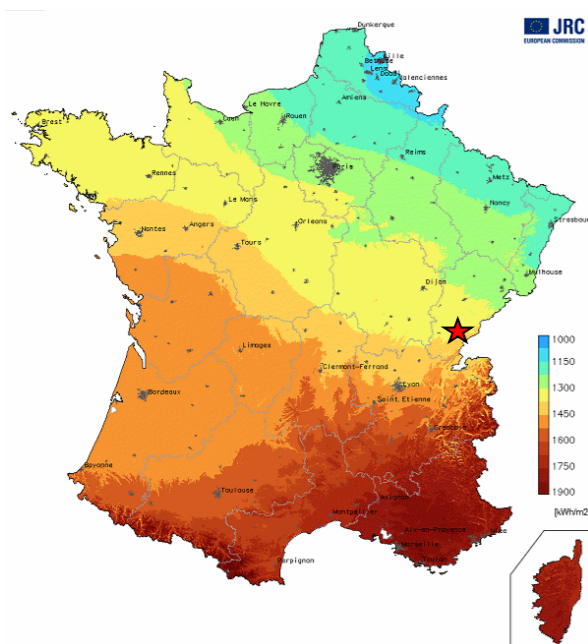


Figure 18 : Rayonnement solaire en France  
Source PV-Gis

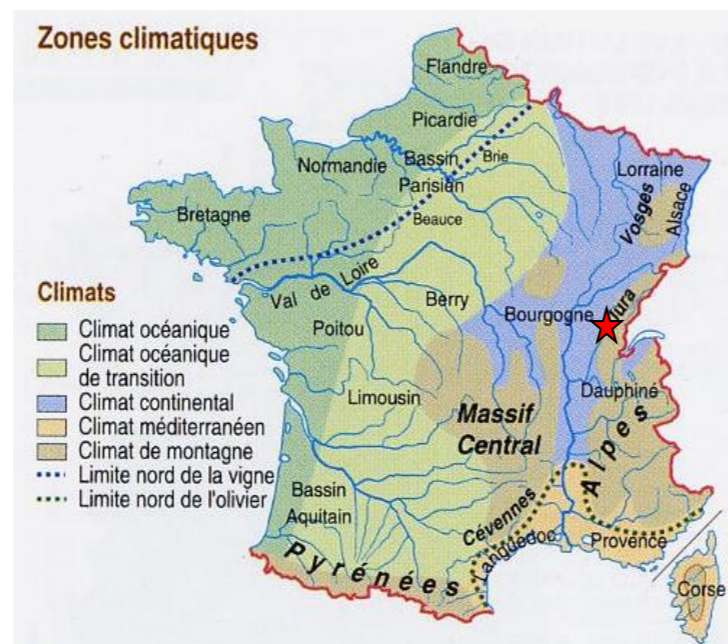


Figure 17 : Zones climatiques de France  
Source : alertes-meteo.com

## Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) et mesures de suivi

**Mesures de réduction**

- Conformité des engins aux normes en vigueur relatives aux pollutions des moteurs thermiques
- Entretien régulier des engins.

	Impacts bruts (avant mesures)		Impacts résiduels	
	Phase chantier	Phase d'exploitation	Phase chantier	Phase d'exploitation
<b>Climat et qualité de l'air</b>	Nul ou très faible	Positif	Nul ou très faible	Positif
<b>Vulnérabilité au changement climatique</b>	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible

# RISQUES NATURELS

## Etat initial

- Risque sismique** : Le projet se situe dans une zone de sismicité modérée (niveau 3 sur 5).
- Risque de mouvement de terrain** : L'aléa retrait-gonflement des argiles au sein de la zone d'implantation potentielle est nul. Aucun mouvement de terrain et aucune cavité n'est recensé sur le site.
- Risque inondation** : La zone d'implantation potentielle se situe à l'écart des cours d'eau et n'est pas concernée par le risque inondation.
- Risque incendie** : La zone d'implantation potentielle du projet n'est pas exposée au risque de feu de forêt.
- Risque de foudroiement** : le risque de foudroiement sur le site est supérieur à la moyenne nationale.
- Risque tempête** : Le risque est faible.

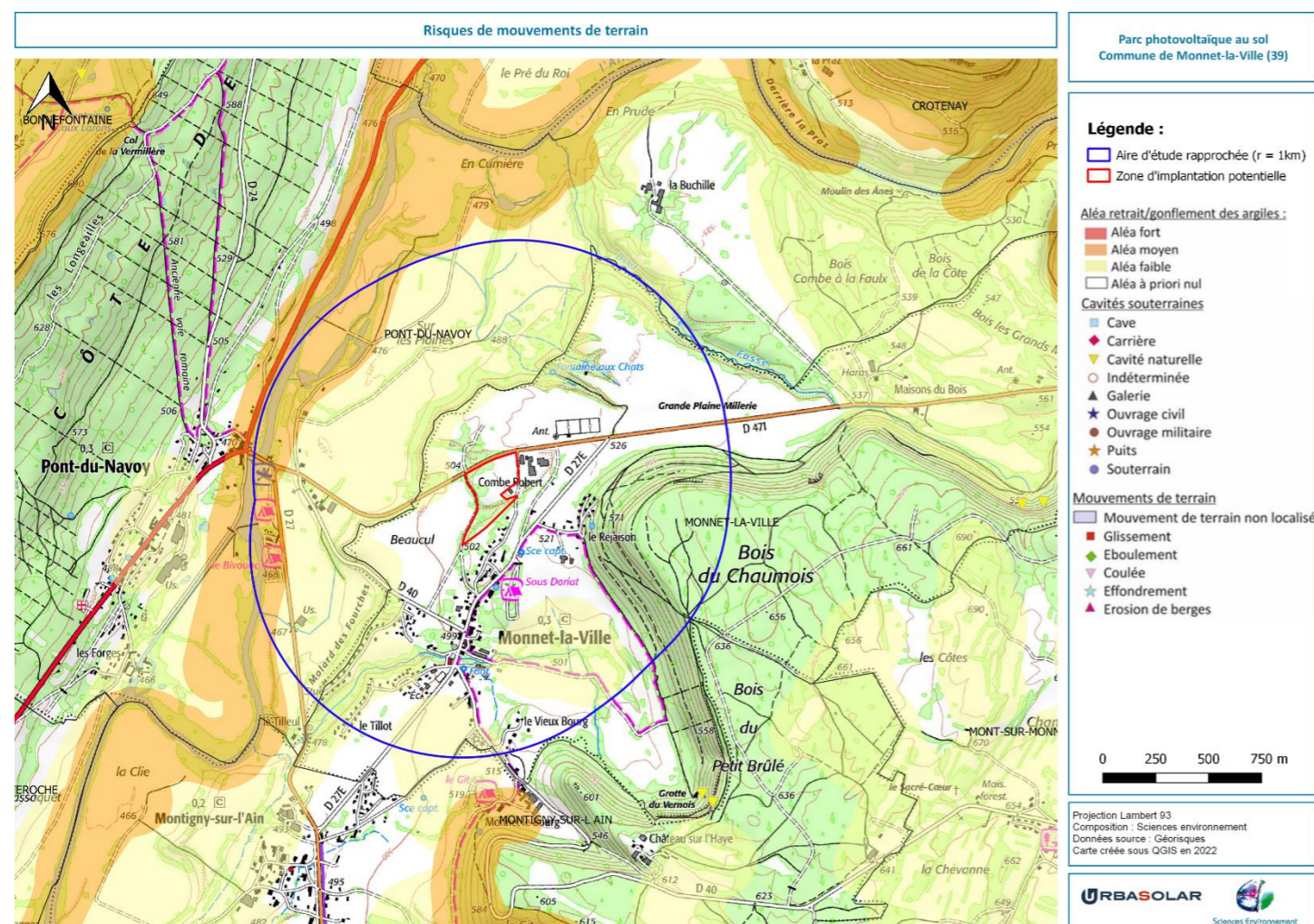


Figure 19 : Risques de mouvements de terrain au sein de l'aire d'étude rapprochée

## Incidences notables du projet

Le projet ayant été adapté aux risques naturels du site dès sa conception, il n'est pas susceptible d'entraîner une augmentation significative des risques naturels, ni de leurs conséquences, et ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis de ces risques.

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	$a_{gr}$ (m/s <sup>2</sup> )
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3

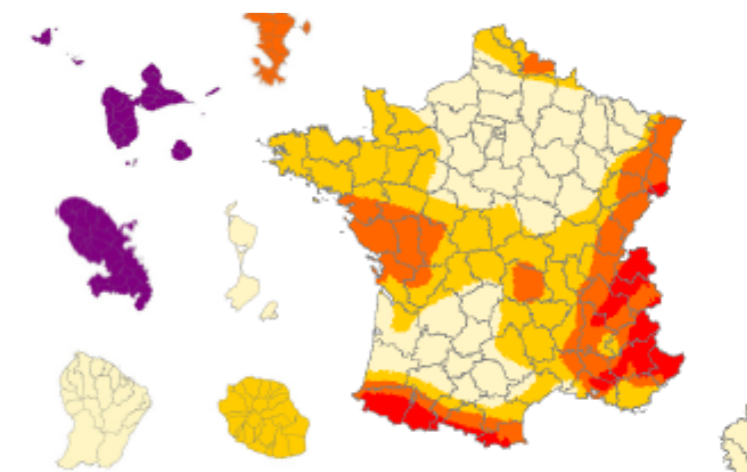


Figure 20 : Zonage sismique de la France – Source : DDT

## Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) et mesures de suivi

### Mesures d'évitement

- Réalisation d'études géotechniques préalablement à la réalisation du chantier

### Mesures de réduction

- Dispositif de prévention contre les risques incendies (citernes incendie, extincteurs, entretien du site, ...)

Les risques naturels du site ont par ailleurs été pris en compte dans la conception du projet par le respect des normes en vigueur (normes sismiques, normes électriques, ...)

	Impacts bruts (avant mesures)		Impacts résiduels	
	Phase chantier	Phase d'exploitation	Phase chantier	Phase d'exploitation
Risque incendie	Faible	Faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible
Autres risques	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible



# MILIEU HUMAIN

## Etat initial

**Population :** Le projet se situe dans une zone rurale peu peuplée avec des communes qui ne dépassent pas les 700 habitants. L'habitat est globalement groupé au sein de villages. L'habitation la plus proche de la zone d'implantation potentielle du projet est située à environ 25 m.

**Activités économiques et usage du sol :** Les activités économiques sur la commune concernée par le projet sont dominées par les entreprises de commerces, services et transport. L'agriculture est également présente sur Monnet-la-Ville, focalisée sur l'élevage bovin laitier. Les terrains constituant la ZIP, qui correspond à une ancienne carrière, sont inutilisés.

Concernant le tourisme, la ZIP ne recense aucune activité touristique et se situe à l'écart des principaux lieux touristiques du département. Les attraits touristiques de la zone sont liés à la découverte du patrimoine culturel et historique, à la randonnée pédestre et cycliste.

**Urbanisme :** Le territoire de la commune de Monnet-la-Ville est couvert par une carte communale. La zone de projet est classée dans son intégralité en zone non constructible.

**Servitudes techniques, contraintes et réseaux :** L'aire d'étude rapprochée n'est concernée par aucune servitude et contrainte technique, en dehors de la servitude liée au périmètre de protection de captage AEP. Le site du projet photovoltaïque est directement accessible depuis la route départementale 471.

## Incidences notables du projet

**Emploi et retombées économiques :** L'implantation ou le démantèlement de l'installation nécessitera l'intervention de différents corps de métier afin de réaliser les travaux. Le projet a donc un impact positif sur la création d'emplois. Les retombées fiscales liés à l'implantation du parc photovoltaïque constitueront une source de revenu pour les collectivités.

**Usage du sol :** Le projet permettra de valoriser des terrains dégradés qui ne sont plus utilisés.

**Urbanisme :** En tant qu'installation nécessaire à un équipement collectif, le parc solaire peut être autorisé en dehors des parties urbanisées. Compte tenu de l'absence d'usage des terrains du projet et du fait qu'il ne porte pas atteinte aux paysages et à la sauvegarde des milieux naturels, le projet est compatible avec les règles d'urbanisme de la commune.

**Servitudes techniques, contraintes et réseaux :** Le projet aura un faible impact temporaire sur les infrastructures routières le temps des travaux de construction et de démantèlement lié à l'augmentation du trafic. L'exploitation du parc photovoltaïque n'aura en revanche pas d'impact sur la voirie en phase d'exploitation. Aucun autre réseau ne sera impacté par le projet que ce soit en phase de chantier ou en phase d'exploitation.

Une procédure de modification de la déclaration d'utilité publique des captages concernés par le projet est en cours.

## Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) et mesures de suivi

### Mesures de réduction

- Limitation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou zones de circulation des engins de chantier
- Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier

	Impacts bruts (avant mesures)		Impacts résiduels		Compensation
	Phase chantier	Phase d'exploitation	Phase chantier	Phase d'exploitation	
<b>Emploi et retombées économiques</b>	Positif	Positif	Positif	Positif	/
<b>Usage du sol</b>	Nul ou très faible	Positif	Nul ou très faible	Positif	/
<b>Urbanisme</b>	Projet compatible avec de droit de l'urbanisme de la commune		Nul		/
<b>Servitude et contraintes</b>	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	/
<b>Accès - Trafic</b>	Faible (trafic routier)	Nul ou très faible (trafic routier)	Nul ou très faible	Nul ou très faible	/

# CADRE DE VIE, SANTE, SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

## Etat initial

**Risques technologiques et industriels :** La zone d'implantation potentielle du projet n'est pas soumise aux risques industriels. Quelques installations classées pour la protection de l'environnement se situent au sein de l'aire d'étude éloignée mais elles ne présentent pas d'enjeux particuliers vis-à-vis du projet de parc photovoltaïque sur la commune de Monnet-la-Ville.

La zone d'implantation potentielle est recensée dans la base BASIAS en tant qu'ancienne carrière de graviers, sables, argile est kaolin.

**Bruit :** Le projet se situe dans un secteur présentant une ambiance sonore calme typique d'un milieu rural.

**Pollution lumineuse :** Il n'y a pas d'émissions lumineuses au sein de la zone d'implantation potentielle mais l'éclairage public arrive jusqu'à l'angle Nord-Est de la Z.I.P.

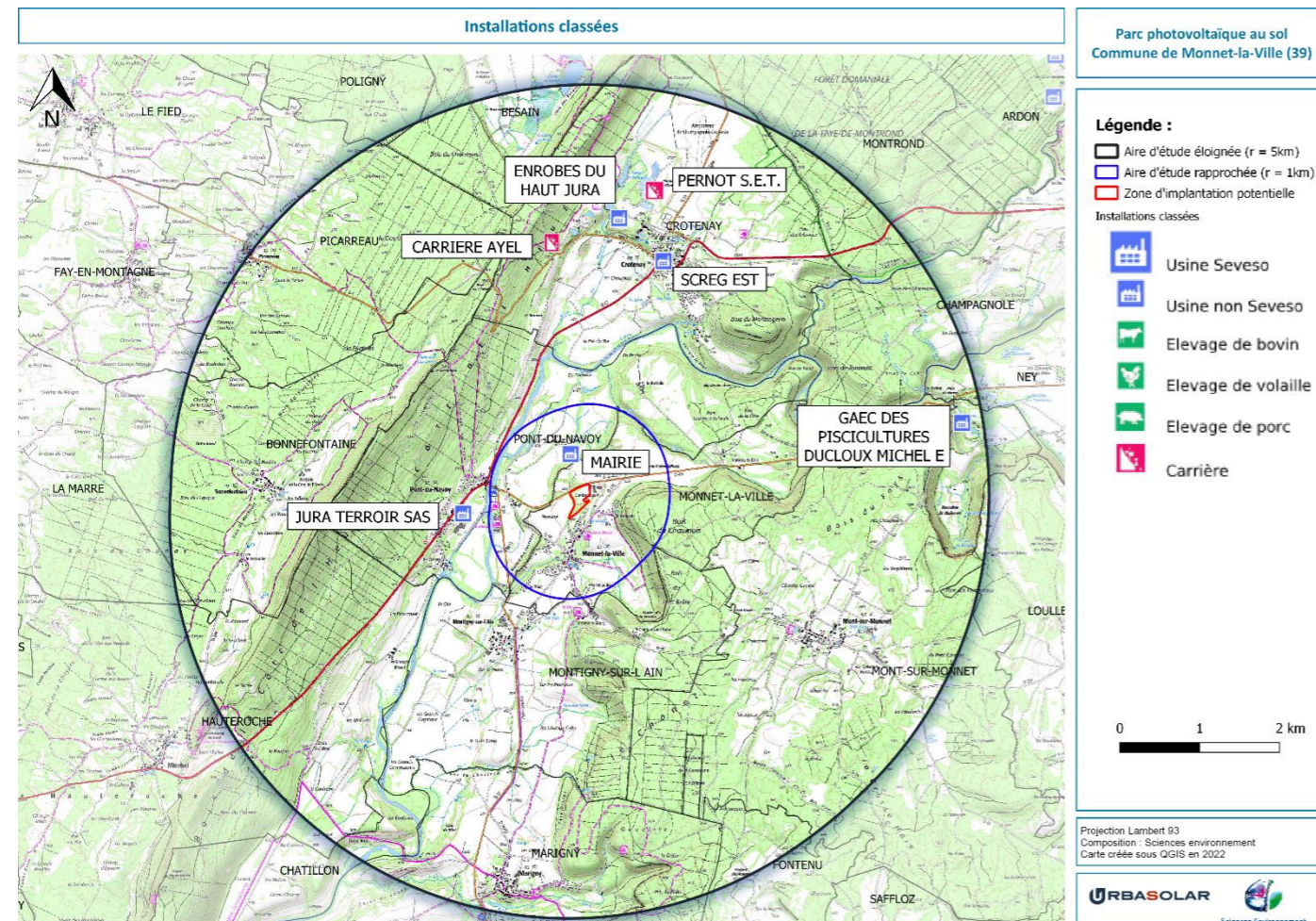


Figure 21 : Installation classées pour la protection de l'environnement au sein de l'aire d'étude éloignée

## Incidences notables du projet

**Risques technologiques :** Le site d'implantation du projet n'est pas confronté aux risques industriels.

Compte tenu de la nature du projet et de la faible circulation sur la RD471, la vulnérabilité du projet vis-à-vis du risque de transport de matières dangereuses est très faible et l'exploitation du parc photovoltaïque n'est pas de nature à augmenter le risque de transport de matières dangereuses.

**Sites et sols pollués :** L'exploitation du parc photovoltaïque permettra de valoriser un ancien site industriel potentiellement pollué.

**Bruit :** La phase de chantier est susceptible de générer des nuisances sonores pour les riverains. L'impact sera de courte durée et sera limité aux périodes diurnes et aux jours ouvrés. Concernant la phase d'exploitation, notons que d'une manière générale, le fonctionnement du parc photovoltaïque n'émet pas de bruit en dehors des faibles émissions des onduleurs et des transformateurs.

**Pollution lumineuse :** Les émissions lumineuses seront de faible intensité et se limiteront à la phase de chantier (début et fin de journée en période hivernale). Leur impact sur le milieu humain est négligeable.

**Vibrations :** Les vibrations émises pendant le chantier seront de faible intensité et très ponctuelles. Elles n'auront pas d'impact sur la santé et la sécurité des riverains et du personnel de chantier. En phase d'exploitation, le parc photovoltaïque n'émettra pas de vibrations.

**Déchets :** La bonne gestion des déchets durant la phase de chantier (limitation des déchets produits, tri, stockage adapté et évacuation vers des filières de traitement adaptées) permettra de limiter les impacts sur l'environnement. Le fonctionnement du parc photovoltaïque n'est à l'origine d'aucune production de déchets. A l'issue de la durée de vie du parc solaire, celui-ci sera démantelé selon les conditions réglementaires en vigueur ou à venir.

**Champs électromagnétiques :** Les intensités des champs électriques et magnétiques pouvant être observés au niveau des équipements électriques du parc sont comparables à celles observées pour la plupart des appareils domestiques. L'impact lié au champ électromagnétique est négligeable et ne constituera pas un risque pour la santé du personnel de maintenance et le voisinage.

**Sécurité des riverains et du personnel :** Tous les dispositifs réglementaires requis seront mis en œuvre en phase de chantier et lors de la maintenance pour réduire les risques sur la sécurité publique et du personnel. Le parc photovoltaïque ne sera pas accessible au public en phase d'exploitation (clôture d'enceinte).

## Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) et mesures de suivi

### Mesures de réduction :

- Mesures de limitation des nuisances sonores envers les populations humaines lors des travaux
- Gestion des déchets en phase chantier et lors de la maintenance
- Limitation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou zones de circulation des engins de chantier
- Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier
- Dispositif de prévention contre les risques incendies
- Sécurisation du site (clôture, caméras)

	Impacts bruts (avant mesures)		Impacts résiduels	
	Phase chantier	Phase d'exploitation	Phase chantier	Phase d'exploitation
<i>Risques technologiques</i>	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible
<i>Sites et sols pollués</i>	Positif	Positif	Positif	Positif
<i>Nuisances sonores</i>	Faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible
<i>Pollution lumineuse</i>	Modéré	Nul ou très faible	Faible	Nul ou très faible
<i>Vibrations</i>	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible
<i>Déchets</i>	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible
<i>Sécurité du personnel</i>	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible

# MILIEU NATUREL

## Etat initial

### Contexte environnemental :

On dénombre un total de 12 espaces naturels remarquables dans un rayon de 5 km autour de la ZIP, dont : 9 ZNIEFF de type I, 1 ZNIEFF de type II et 2 Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope (APPB).

La ZIP est intégralement comprise dans le périmètre de la ZNIEFF de type II de « la Combe d'Ain ». Par ailleurs, la ZNIEFF de type I « En Boux feu et Molard des Fourches » est à signaler à environ 16 m au Nord des limites de la ZIP. Les enjeux écologiques ayant justifié la désignation de ces zonages sont liés aux milieux humides, forestiers et aquatiques.

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 8,7 km à l'Ouest et correspond aux Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Reculées de la Haute Seille ».

Le site d'étude est parcouru par un petit ru, et comporte deux entités de milieux humides d'après la base de données régionale des milieux humides. Aucun autre périmètre d'inventaire ou réglementaire (Arrêté de Protection de Biotope, Réserve nationale ou régionale) n'est cartographié à moins de 5 km du projet.

L'emprise du projet est comprise au sein d'un corridor à préserver de la sous-trame « Forêt » identifiée par la Trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (intégrant le SRADDET).

L'emprise du projet concerne des milieux ouverts tout comme des milieux semi-ouverts à fermés, xériques ou humides. Ces milieux constituent ainsi des continuums Nord/Sud et Ouest/Est. Le site d'étude constitue une zone importante dans le réseau écologique de certaines espèces liées aux milieux humides, notamment l'Azuré des mouillères.

### Flore et habitats naturels :

- **Flore patrimoniale** : 15 espèces patrimoniales ont été recensées lors des inventaires. Il s'agit d'espèces déterminantes ZNIEFF et/ou possédant un statut sur liste rouge de la flore vasculaire de Franche-Comté ou de France. Parmi les plus patrimoniales, on citera : 1 espèce protégée au niveau national (le Choin ferrugineux), 2 espèces protégées en région (la Prêle panachée, la Grassette commune et la Gentiane pneumonanthe), 1 espèce est classée « vulnérable » au niveau national et régional : la Laïche dioïque.

- **Espèces exotiques envahissantes** : 3 espèces exotiques envahissantes sont identifiées sur la ZIP, au niveau de la friche thermophile et de la zone rudérale.

- **Habitats naturels et semi-naturels** : 11 habitats naturels et semi-naturels ont été inventoriés sur l'aire d'étude, dont 7 d'intérêt communautaire (voire communautaire prioritaire) et 8 déterminants ZNIEFF. Le site présente une dualité en termes d'enjeux écologiques liés à la végétation. D'une part, les formations écologiques au Nord-est constituent des formations héritées de l'ancienne activité de carrière et présentant peu d'enjeux, relevant de la zone rudérale et de la friche thermophile, d'autre part, les parties Ouest et Sud du site présentent des enjeux particulièrement forts en lien avec la présence d'habitats humides.

- **Zones humides** : Environ 16 860 m<sup>2</sup> de zones humides sont présents sur l'emprise de la ZIP, soit environ 28,97 % de la surface totale de l'emprise étudiée. Les zones humides se concentrent dans les secteurs Nord-ouest et Sud de la ZIP. Elles relèvent essentiellement du critère floristique et accueillent des espèces patrimoniales de la faune (Azuré des mouillères) et de la flore (4 espèces végétales protégées).

### Faune :

- **Avifaune** : Un total de 47 espèces a été recensé sur l'aire d'étude, dont 38 sont protégées. 33 espèces ont été identifiées comme nicheuses ou nicheuses probables sur le périmètre de la ZIP. Au final, 6 espèces patrimoniales nicheuses (espèces sur liste rouge en France ou en région, ou inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseau ») ont été inventoriées sur la ZIP : Bruant jaune, Bouvreuil pivoine, Serin cini, Pipit des arbres, Hirondelle de rivage et Verdier d'Europe.

- **Reptiles** : 1 espèce a été identifiée sur la ZIP. Les milieux minéraux, ourlets, lisières et zones humides bien ensoleillés sont l'habitat du Lézard des murailles.

- **Amphibiens** : 2 espèces d'amphibiens ont été inventoriées sur le périmètre de la ZIP : le Crapaud commun et le Triton palmé. Les habitats représentés dans l'emprise du site d'étude (zone humide, fossé, zone boisée) sont globalement favorables à la reproduction des amphibiens.

- **Insectes** : 21 espèces de rhopalocères et 2 espèces d'odonates ont été recensées dans le cadre des inventaires, dont :
  - 1 espèce protégée au niveau national et visée par un Plan national d'Action (PNA) : l'Azuré des mouillères,
  - 1 espèce des pelouses identifiée déterminante ZNIEFF : le Moiré Franconien.

Les espèces inventoriées sont des espèces ubiquistes voire typiques des milieux ouverts pelouses, prairies, milieux thermophiles et minéraux. Des espèces davantage inféodées aux lisières de boisements sont aussi recensées. L'Azuré des mouillères quant à lui vit dans les prés humides à litières (bas marais) et est tributaire de sa plante hôte : la Gentiane pneumonanthe et de la présence de fourmillières.

- **Mammifères (hors chiroptères)** : Le peuplement mammalogique mis en évidence lors de l'étude est constitué de 9 espèces. 1 espèce est protégée : le Hérisson d'Europe.

- **Chiroptères** : 13 espèces de chiroptères ont été recensées en prenant en compte l'ensemble des sessions de prospections sur les 3 périodes d'activité des chiroptères, dont :

- 5 sont d'intérêt communautaire (Directive Habitat),
- 6 présentent un statut de vulnérabilité au niveau régional ou national,
- Toutes les espèces sont intégralement protégées au niveau national.

Les prospections réalisées ne mettent pas en évidence de colonie de mise-bas dans l'emprise sollicitée, que ce soit en bâti ou en gîte arboricole. Les potentialités d'accueil sur le site sont faibles compte tenu de la faible densité en arbre mûres à cavités. Le site combinant pelouse, lisière boisée, prairie et zone humide est exploité par les chiroptères comme territoire de chasse.



Figure 22 : Synthèse des enjeux identifiés sur la ZIP

### Incidences notables du projet



A gauche : nids d'Hirondelles de rivages dans le front de taille au Sud du projet d'implantation  
A droite : vue sur la zone rudérale concernée par le projet d'implantation

#### Flore et habitats :

• **Espèces végétales et flore patrimoniale** : la majorité des stations d'espèces patrimoniales sont évitées par le projet. Le type de projet et la possibilité de développement des espèces impactées une fois les travaux finis, du fait du maintien d'habitats similaires, conduit à conclure à des impacts faibles voire très faibles.

Le risque d'impact principal vis-à-vis des espèces végétales réside dans le risque d'implantation d'espèces exotiques envahissantes. Il s'agit du seul impact significatif pressenti.

• **Communautés végétales** : En période de travaux, les impacts sur les communautés végétales impactées par le projet sont jugés faibles à très faibles. Les surfaces concernées par une destruction engendrée par l'installation du projet sont faibles et les habitats considérés resteront présents au sein de l'aire d'étude considérée. En période d'exploitation, les impacts sur les cortèges de pelouses actuellement en place sont jugés faibles : les faciès impactés par le projet sont pour l'essentiel des faciès dégradés à très dégradés. Des formations en meilleur état de conservation évoluent à proximité immédiate, et pourront servir de servir de réservoir de dispersion une fois les travaux terminés. Par ailleurs, quelques espaces libres pourront constituer des zones de recolonisation pour les pelouses mésoxérophiles au sein de la zone d'implantation du projet. Les cortèges attendus sous les panneaux seront toutefois plus mésophiles que ceux actuellement présents sur le site. Les impacts vis-à-vis des autres habitats et lors de l'exploitation sont considérés comme très faible à faible, et non significatifs, car ceux-ci sont très communs et/ou dégradés.

• **Zones humides** : Le risque d'impact sur les zones humides est jugé modéré si des épisodes de tassement des sols entraînés par le passage d'engins ou de stockage de matériaux, notamment en période de pluies, devait advenir. En période d'exploitation, les impacts sont jugés faibles puisque les conditions d'infiltration seront a priori peu altérées, par l'utilisation de tables laissant s'infiltrer l'eau entre les panneaux.

#### Faune :

• **Avifaune** : Lors de la phase des travaux, un risque de mortalité fort est pressenti s'ils ont lieu en période défavorable (destruction de nichée), d'autant que les impacts du dérangement et de la destruction d'habitats de reproduction, chasse et/ou repos sont considérés significatifs (modéré). Un risque de mortalité modéré persiste lors de la phase d'exploitation (notamment vis-à-vis des espèces nichant au sol) lors des opérations d'entretien. Concernant le dérangement lié à la fréquentation « sauvage » du site, le projet aura une incidence positive compte-tenu des nuisances actuellement présentes sur le secteur, puisqu'il condamnera notamment l'accès au front de taille utilisé par l'Hirondelle de rivages.

• **Reptiles** : Le risque d'incidence principal vis-à-vis de ce groupe taxonomique réside dans le risque de mortalité durant les travaux d'installation, l'entretien du site et la perte d'habitats d'espèces suite à l'aménagement de la zone. En effet, les opérations de coupes, de préparation du site, d'enfoncement des pieux et le passage d'engins sur le site pourraient impacter des individus et faire disparaître des lieux de repos et des zones refuges favorables à ces espèces. A ce titre, les incidences significatives sont jugées modérées.

• **Amphibiens** : En l'absence d'individus observés directement sur l'emprise du projet et ses abords, le risque d'impact vis-à-vis de ce groupe taxonomique est limité. Un risque de mortalité ne peut toutefois pas être écarté durant la phase des travaux, notamment si des individus étaient en transit sur le site. A ce titre, l'impact est jugé faible.

• **Insectes** : Les habitats de prédilection de l'Azuré des mouillères ont fait l'objet d'une mesure d'évitement. Aucune incidence significative n'est pressentie sur cette dernière. Concernant les autres espèces identifiées, compte tenu du caractère commun de ces dernières et de leur comportement majoritairement ubiquiste, les incidences globales du projet sont jugées faibles à très faibles. Ces espèces sont susceptibles de se réapproprier très rapidement le site une fois la centrale solaire installée.

### Incidences notables du projet

• **Mammifères (hors chiroptères)** : Aucun impact significatif n'est pressenti pour les mammifères terrestres au regard des habitats impactés par le projet retenu, de la nature des incidences du projet et du statut de conservation des espèces considérées.

• **Chiroptères** : Les incidences sur les chiroptères sont jugées très faibles à négligeables. Le projet n'entraînera pas de modification des habitats significative pour ce groupe d'espèce, et ne présente pas de risque de mortalité au regard des habitats impactés. Les impacts du dérangement sont également considérés comme non significatifs.

• **Continuités écologiques** : La réflexion sur l'emprise d'implantation du projet définitif a mené à localiser le hors du corridor de la sous-trame « Forêt » identifié par la Trame verte. Le projet n'aura pas une incidence significative sur la trame des milieux ouverts, compte-tenu des formations concernées, à savoir une zone rudérale et des pelouses aux faciès majoritairement dégradés et faisant déjà actuellement l'objet d'une certaine anthropisation. L'essentiel des formations de pelouses non dégradées a fait l'objet d'un évitement lors de la phase de conception du projet, et évoluent au Sud et à l'Est de la zone d'implantation du projet. Le faible impact occasionné sur ce type de formation n'altérera pas de corridor ou de continuité écologique spécifique. Bien que clôturés, le secteur restera perméable pour la majorité des espèces, les gros mammifères ayant la capacité de contourner les zones impactées. La nature du projet lui confère une certaine perméabilité, notamment vis-à-vis des espèces les plus mobiles (avifaune entre autres). L'implantation du parc sur des milieux à dominantes ouvertes ne changera que très peu l'occupation du sol actuelle et ne devrait pas remettre en cause les continuités écologiques identifiées à l'échelle locale. Il ne s'agit donc pas d'une rupture de continuité significative.

• **Incidences Natura 2000** : Les incidences du projet ne sont pas de nature à remettre en cause la viabilité ou le développement des populations animales et des habitats naturels du site Natura 2000 :

- Absence d'incidence directe compte-tenu de la distance et de la localisation du projet par rapport au site Natura 2000,
- Absence d'indirecte de type suppression d'une zone d'alimentation ou de repos, coupure corridor de déplacement, risque de pollution via le réseau hydrologique ou encore perturbations sonores.

L'incidence du projet sur le site Natura 2000 le plus proche est donc considérée comme nulle à très faible, et non significative.

• **Milieu naturel vis-à-vis du raccordement électrique** : Une solution est à ce jour étudiée. Les impacts sur le milieu naturel de ce scénario sont jugés potentiellement significatifs et font l'objet de mesures dans le cadre de l'étude. Ces mesures seront amendées dans le cadre d'une étude spécifique au raccordement menée ultérieurement.

### Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) et mesures de suivi

#### Mesures d'évitement :

- Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et de leurs habitats
- Limitation des emprises du projet
- Balisage préventif divers ou mise en défens
- Optimisation de la gestion des matériaux
- Adaptation du calendrier des travaux
- Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu

#### Mesures de réduction :

- Dispositif permettant d'éloigner les espèces et/ou limitant leur installation en amont de la phase de chantier
- Installation de gîtes à Hérisson d'Europe
- Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)
- Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu
- Dispositif de limitation des nuisances envers la faune : absence d'éclairage nocturne
- Passage inférieur à faune
- Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet en période d'exploitation
- Aménagement de pierriers en ligne sous les panneaux

#### Mesures d'accompagnement et de suivi :

- Installation de nichoirs artificiels pour l'avifaune
- Gestion écologique des pelouses à proximité
- Organisation administrative du chantier
- Mise en place d'un suivi des mesures et de la fonctionnalité du parc solaire et de ses abords

		Type d'impact	Impacts bruts (avant mesures)		Impacts résiduels	
			Phase chantier	Phase d'exploitation	Phase chantier	Phase d'exploitation
Flore et Habitats	Espèces végétales	Destruction d'espèces végétales patrimoniales lors des travaux	Faible	/	Faible	/
		Destruction et altération des communautés végétales lors des travaux	Faible		Nul à très faible	
		Modifications des conditions stationnelles locales lors des travaux	Faible	/	Faible	/
		Destruction et altération de zone humide en période de travaux	Modéré	/	Nul à très faible	
		Risque d'implantation et d'expansion d'espèces végétales envahissantes	Modéré	Modéré	Faible	Faible
		Modifications des conditions stationnelles locales lors de la phase d'exploitation	/	Faible	/	Faible
Faune	Avifaune	Risque de mortalité	Fort	Fort	Nul à très faible	Nul à très faible
		Dérangement aux abords du site	Modéré	Modéré	Faible	Positif
		Destruction d'habitats de reproduction et/ou de chasse et/ou de repos	Faible	/	Faible	/
	Reptiles	Risque de mortalité	Modéré	Modéré	Faible	Nul à très faible
		Dérangement aux abords du site	Modéré	Modéré	Faible	Nul à très faible
		Destruction d'habitats de reproduction et/ou de chasse et/ou de repos	Modéré	/	Faible	/
	Amphibiens	Risque de mortalité	Faible	Nul à très faible	Faible	Nul à très faible
		Dérangement aux abords du site	Faible	Nul à très faible	Nul à très faible	Nul à très faible
		Destruction d'habitats de reproduction et/ou de chasse et/ou de repos	Nul à très faible	/	Nul à très faible	/
	Mammifères	Risque de mortalité	Nul à très faible	Nul à très faible	Nul à très faible	Nul à très faible
		Dérangement aux abords du site	Nul à très faible	Nul à très faible	Nul à très faible	Nul à très faible
		Destruction d'habitats de reproduction et/ou de chasse et/ou de repos	Nul à très faible	/	Nul à très faible	/
	Chiroptères	Risque de mortalité	Nul à très faible	Nul à très faible	Nul à très faible	Nul à très faible
		Dérangement aux abords du site	Nul à très faible	Nul à très faible	Nul à très faible	Nul à très faible
		Destruction d'habitats de reproduction et/ou de chasse et/ou de repos	Nul à très faible	/	Nul à très faible	/
	Entomofaune	Risque de mortalité	Faible	Nul à très faible	Faible	Nul à très faible
		Dérangement aux abords du site	Nul à très faible	Nul à très faible	Nul à très faible	Nul à très faible
		Destruction d'habitats de reproduction et/ou de chasse et/ou de repos	Faible	/	Nul à très faible	/
	Milieu naturel lié au raccordement électrique		Sera précisé lors de l'étude de raccordement ultérieure			
	Continuités écologiques		Nul à très faible	Nul à très faible	Nul à très faible	Nul à très faible
	Natura 2000	Dérangement durant la phase des travaux	Nul à très faible	Nul à très faible	Nul à très faible	Nul à très faible
Risque de mortalité		Nul à très faible	Nul à très faible	Nul à très faible	Nul à très faible	
Destruction d'habitats de reproduction et/ou de chasse et/ou de repos		Nul à très faible	Nul à très faible	Nul à très faible	Nul à très faible	

# PAYSAGE ET PATRIMOINE

## Etat initial

**Cadre de vie :** La zone d'implantation potentielle du projet se situe dans la vallée de l'Ain qui constitue un vaste évidement nord-sud qui s'inscrit dans les plateaux encadrants. Elle présente un paysage ouvert composé de cultures et de prairies, offrant d'amples perspectives sur les reliefs boisés de la côte de l'Heute (à l'ouest) et du versant du plateau des lacs (à l'est).

Compte tenu de la configuration des lieux et de la présence de nombreux écrans arborés, la zone d'implantation potentielle du projet est très peu visible depuis les habitations et les axes de circulation.

**Patrimoine :** Compte tenu de leur insertion dans le paysage (en fond de vallée, au sein de boisements), aucune visibilité et aucun risque de covisibilité n'a été relevé pour l'ensemble du patrimoine protégé du site.

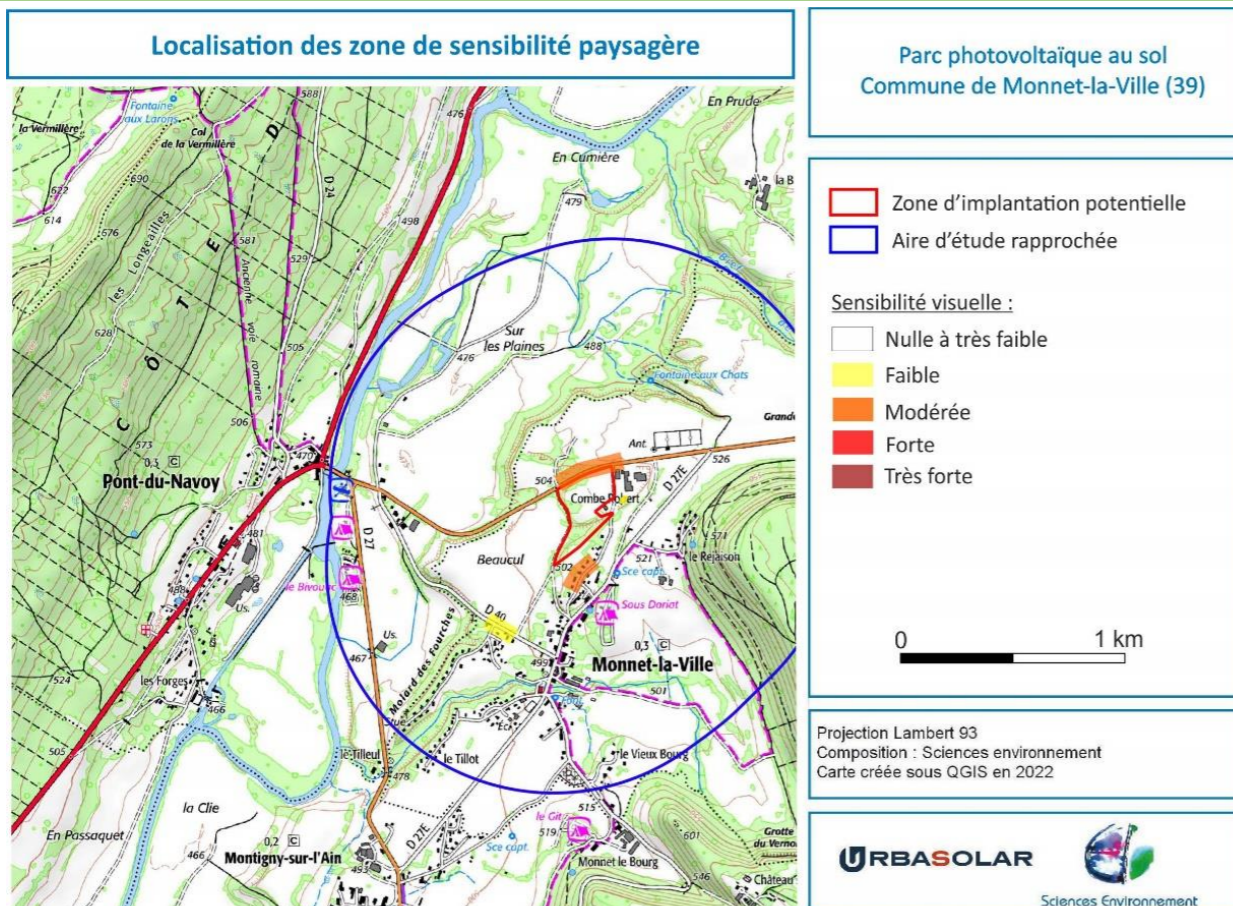


Figure 23 : Localisation des zones de sensibilité paysagère

## Incidences notables du projet

**Cadre de vie :** Le projet constitue un élément exogène dans le paysage globalement rural du secteur, toutefois, compte tenu du fait que ce site fait l'objet de dépôts divers (déchets, benne, grilles, passerelle, ...) et qu'il s'implante dans la continuité d'une zone industrialisée, l'impact lié à la transformation du paysage local est faible. La réalisation du parc photovoltaïque, qui sera entièrement clôturé, permettra par ailleurs de stopper le dépôt sauvage d'ordure sur le site.

Enfin, notons que la conservation de certaines zones arbustives ou arborées au sud et à l'ouest du site permettra une meilleure insertion du projet dans l'écrin paysager local et limite sa visibilité.

Le projet n'est visible depuis aucune habitation en dehors de l'habitation située au sein de la zone industrielle. Concernant la vue depuis les axes routiers majeurs, le parc photovoltaïque ne sera visible que depuis la RD 471, aux abords du site.

**Patrimoine :** Le projet ne présente aucune interrelation (visibilité ou covisibilité) avec les éléments du patrimoine local (monuments historiques protégés, sites inscrits ou classés ou remarquables).

## Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) et mesures de suivi

### Mesures de réduction :

- Intégration paysagère du projet (clôture, grillage, postes de transformation, poste de livraison et portail peints en gris souris + maintien de haies périphériques)
- Gestion des déchets
- Conservation des espaces boisés au sud et à l'ouest du projet

		Impacts bruts (avant mesures)				Impacts résiduels		
		Phase chantier		Phase d'exploitation		Phase chantier	Phase d'exploitation	
<b>Cadre de vie</b>	Perception visuelle	Vue depuis les lieux d'habitation	Faible (Habitation au sein de la ZI Bataille)	Faible (Habitation au sein de la ZI Bataille)	Nul (sauf habitation au sein de la ZI Bataille)	Faible (Habitation au sein de la ZI Bataille)	Nul ou très faible	Nul ou très faible
		Vue depuis les axes de circulation	Nul ou très faible (à l'exception de la RD471 aux abords de la ZIP)	Faible (RD471 aux abords de la ZIP)	Nul ou très faible (à l'exception de la RD471 aux abords de la ZIP)	Faible (RD471 aux abords de la ZIP)	Nul ou très faible	Nul ou très faible
	Modification du paysage	Nul ou très faible		Faible		Nul ou très faible	Nul ou très faible	
<b>Patrimoine</b>	Visibilité et covisibilité avec des éléments du patrimoine culturel protégés	Nul ou très faible		Nul ou très faible		Nul ou très faible	Nul ou très faible	

## Photomontage 1 : Vue depuis la route départementale 471



Figure 24 : vue initiale depuis la RD 471

## Photomontage 2 : Vue l'angle sud-est du parc photovoltaïque



Figure 26 : vue initiale depuis l'angle sud-est du parc photovoltaïque



Figure 25 : Photomontage 1 : photomontage depuis la RD 471



Figure 27 : Photomontage 2 : vue depuis l'angle sud-est du parc photovoltaïque



## 6. SYNTHÈSE DES MESURES ET DEPENSES CORRESPONDANTES

MESURES D'ÉVITEMENT		
Phase de mise en œuvre	Intitulé de la mesure	Coût estimé
Conception du projet	Réalisation d'études géotechniques (E1.1d)	Intégré au projet
	Conservation des espaces boisés au sud et à l'ouest du projet (E1.1d)	/
	Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou de leurs habitats (E1.1a)	/
Phase chantier	Balisage préventif divers ou mise en défens (E2.1a)	5 €/ml – 140 m de grillage de chantier : <b>700 €</b>
	Optimisation de la gestion des matériaux (E3.1c)	Intégré au projet
	Adaptation du calendrier des travaux (E4.1a)	Intégré au projet
Phase d'exploitation	Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu (E3.2a)	/

MESURES DE RÉDUCTION		
Phase de mise en œuvre	Intitulé de la mesure	Coût estimé
Aval de la phase chantier	Dispositifs permettant d'éloigner les espèces et/ou limitant leur installation en aval de la phase de chantier (R1.1e)	1 500 €/hibernaculum : 1 500*7 = 10 500 € 100 €/abri : 100*7 = 700 € <b>= 11 200 €</b>
	Installation de gîtes à Hérisson d'Europe (R2.2l)	100 € / abri = <b>200 €</b>
Phase chantier	Limitation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou zones de circulation des engins de chantier (R1.1a)	Intégré au projet
	Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier (R2.1a)	Intégré au projet
	Dispositif préventif de lutte contre une pollution (R2.1d)	Intégré au projet
	Dispositifs complémentaires de réduction des impacts sur la ressource en eau (R2.1d)	Intégré au projet
	Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (R2.1f)	<b>700 €</b> (accompagnement en phase travaux) Hors coût si action curative nécessaire : Difficile à chiffrer

MESURES DE RÉDUCTION		
Phase de mise en œuvre	Intitulé de la mesure	Coût estimé
	Dispositif de limitation des nuisances sonores envers les populations humaines (R2.1j)	Intégré au projet
	Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu (R2.1q)	<b>Pour la 1</b> fauche tardive : environ 500 €/ha, donc <b>1 100 €</b> (pour 2,2 ha). Peut-être moins onéreux si l'entreprise possède son propre matériel de gestion. Pour la récolte, le séchage et le stockage du résidu de fauche puis ensemencement : forfait <b>1000 €</b>
	Adaptation de la période des travaux sur l'année (R3.1a)	/
	Gestion des déchets (R2.1t)	Intégré au projet
	Dispositif de prévention contre les risques incendies (R2.1t)	Intégré au projet
	Phase d'exploitation	Dispositif de limitation des nuisances envers la faune : absence d'éclairage nocturne (R2.1k et R2.2c)
Passage inférieur à faune (R2.2f)		Intégré au projet
Intégration paysagère du projet (R2.2k)		Intégré au projet
Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet en période d'exploitation (R2.2o)		Intégré au projet.
Aménagement de pierriers en ligne sous les panneaux (R2.2r et R2.2l)		<b>26 000 €</b> 53,3 m3 de pierres (1 ligne de 40 cm de large et 10 cm de haut sur un linéaire total de 1,3 km)
Dispositif de prévention contre les risques incendies (R2.2t)		Intégré au projet
Gestion des déchets (R2.2r)		Intégré au projet
Dispositif préventif de lutte contre une pollution accidentelle lors des travaux de maintenance (R2.2r)		Intégré au projet
Sécurisation du site (R2.2r)		Intégré au projet
Dispositifs complémentaires de réduction des impacts sur la ressource en eau (R2.2q)		Intégré au projet

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT		
Phase de mise en œuvre	Intitulé de la mesure	Coût estimé
Conception du projet	Modification simplifiée de la déclaration d'utilité publique du captage des sources de Pont-du-Navoy (A9.1)	
Amont phase chantier	Organisation administrative du chantier (A6.1a)	3 jours – 1 500 €/j : <b>4 500 €</b>
	Installation de nichoirs artificiels pour l'avifaune (A9.2)	7 nichoirs – 164 €/nichoir : <b>1 148 €</b> + Frais d'installation si intervention par prestataire : <b>400 €</b> = <b>1548</b>
Phase d'exploitation	Gestion écologique des pelouses à proximité (A9.3)	Participation aux frais de gestion du CEN à hauteur de 1 000€/an pendant 30 ans

MESURES DE SUIVI		
Phase de mise en œuvre	Intitulé de la mesure	Coût estimé
Phase d'exploitation	Suivi de l'avifaune sur le site et ses abords	2x0,5j/an – 700 €/j – 12 années : <b>8 400 €</b> <i>(hors frais rédaction)</i>
	Contrôle de la fréquentation du front de taille par l'Hirondelle de rivages	
	Suivi de la fréquentation de la centrale par l'entomofaune	2x0,5j/an – 700 €/j – 12 années : <b>8 400 €</b> <i>(hors frais rédaction)</i>
	Suivi de la fréquentation de la centrale par le Hérisson d'Europe	0,5j/an – 700 €/j – 12 années : <b>4 200 €</b> <i>(hors frais rédaction)</i>
	Suivi de la fréquentation de la centrale par les chiroptères	3x0,5j/an – 700 €/j – 12 années : <b>12 600 €</b> <i>(hors frais rédaction)</i>
	Suivi de la fréquentation de la centrale par les reptiles	2x0,5j/an – 700 €/j – 12 années : <b>8 400 €</b> <i>(hors frais rédaction)</i>
	Suivi du maintien de la flore protégée au sein des zones humides évitées après la construction du parc solaire	
	Suivi du maintien de la flore remarquable au sein de l'emprise du parc solaire (Véronique en épi, Polygale du calcaire, Peucedan des montagnes)	3j/an – 700 €/j – sur 12 années : <b>25 200 €</b> <i>(hors frais rédaction)</i>
	Suivi de la végétation sous les panneaux et l'emprise du site d'implantation	
	Contrôle de l'apparition d'espèces invasives sur le parc solaire	0,5j/an – 700 €/j – 12 années : <b>4 200 €</b> <i>(hors frais rédaction)</i>
Contrôle de la fréquentation des nichoirs artificiels et entretien	0,5j/an – 700 €/j – 12 années : <b>4 200 €</b> <i>(hors frais rédaction)</i>	
Contrôle du cortège végétal des pelouses visées par la mesure d'accompagnement	Assuré par le CEN dans le cadre de son plan de gestion	

COUTS TOTAUX		COUT TOTAL PAR PHASE
Mesures d'évitement	700 €	Amont phase chantier : 700€ Phase chantier : / Phase exploitation : /
Mesures de réduction	40 200€	Amont phase chantier : 11 400€ Phase chantier : 2 800€ Phase exploitation : 26 000€
Mesures d'accompagnement	36 048 €	Amont phase chantier : 6 048 € Phase chantier : / Phase exploitation : 30 000€
Mesures de suivi	75 600 €	Phase exploitation : 75 600 €
<b>Total</b>	<b>152 548€</b>	Amont phase chantier : 18 148 € Phase chantier : 2 800€ Phase exploitation : 131 600€

Tableau 2 : Tableaux des mesures et des dépenses correspondantes

## 7. INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Conformément à la réglementation l'étude d'impact doit comporter une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés.

La recherche a été effectuée sur l'aire d'étude éloignée du projet (rayon de 5 km autour de l'emprise du projet). Trois projets ont été recensés, ceux-ci sont listés dans le tableau suivant :

Commune	Nature du projet	Date de l'avis	Enquête publique	Distance du projet
Crotenay	Projet photovoltaïque au lieu-dit « Les Grandes Plaines »	11/08/2020	07/09/2022 au 07/10/2022	3 km
Crotenay	Projet photovoltaïque au lieu-dit « Champ des Laves »	11/08/2020	Fin 2020	3 km
Picarreau	Projet photovoltaïque	?	?	4 km

Au préalable rappelons que les impacts résiduels du projet de Monnet-la-Ville sont faibles à nuls.

Le cumul de ce projet avec les projets de Crotenay n'engendrera pas d'effets additionnels négatifs sur l'environnement significatifs.

Au contraire, le cumul des projets photovoltaïques permet d'augmenter significativement la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et donc la diminution de la production de gaz à effet de serre. Ainsi, ils apportent une contribution notable aux engagements nationaux et régionaux (objectif de **3 800 MWc en 2030** en Bourgogne Franche-Comté).

## 8. EVOLUTIONS ET RAISONS DU CHOIX DU PROJET

### 8.1. Critères globaux

Le choix de la localisation du projet au sein de la base militaire de Quartier Lasalle répond à des critères locaux détaillés dans le chapitre suivant, mais également à des critères plus généraux valables pour toute zone permettant l'installation de parcs photovoltaïques au sol. Les principaux sont les suivants :

- Produire de l'énergie propre et renouvelable et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Produire de l'énergie de manière réversible : après exploitation, l'ensemble des structures sont démantelées et évacuées,
- Contribuer au développement économique local par la création d'emplois et par les revenus liés à la fiscalité (CET, IFER),
- Diversifier des modes de production d'électricité et leur répartition sur le territoire,
- Développer une production d'énergie économique.

### 8.2. Choix du site à l'échelle locale

Conformément à la doctrine nationale en matière de développement de centrales photovoltaïques au sol, la société URBA 170 a porté sa recherche sur des sites dégradés, ne remettant pas en cause un milieu agricole ou forestier et apportant toutes les garanties de réversibilité à l'issue de la période d'exploitation.

Le site projeté pour l'implantation du parc photovoltaïque se trouve totalement en phase avec les orientations du Ministère de la Transition Ecologique, en effet, le site est éligible aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) au titre du « cas 3 – Le site est une friche industrielle répertorié dans la base de données des anciens sites industriels.

En parallèle, la commune de Monnet-la-Ville souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie qui organise la période 2024-2028 en fixant un objectif ambitieux visant à doubler la production d'électricité d'origine photovoltaïque, pour atteindre une production située entre 35,1 GW option basse et 44,0 GW option haute pour 2028. Ainsi, la commune de Monnet-la-Ville a lancé un appel d'offre pour l'installation d'un parc photovoltaïque sur cette friche industrielle en 2020, pour lequel URBA 170 a été lauréat.

L'implantation de ce parc photovoltaïque permettra à la commune de Monnet-la-Ville de participer activement au développement durable de son territoire, en favorisant la production d'une « énergie propre », sans rejet de CO<sub>2</sub>, limitant l'effet de serre. Les panneaux solaires utilisent des technologies en continuelle évolution, et constituent un moyen de production moderne et en plein essor.

Aussi, ce projet de centrale photovoltaïque assurera des retombées financières à différentes échelles tout en contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux en termes de production d'énergie renouvelable.

### 8.3. Les variantes étudiées

La présentation ci-après des trois variantes successives étudiées rend compte de la construction progressive du projet pour aboutir au meilleur compromis par rapport aux contraintes environnementales, techniques et économiques exposées précédemment

#### Projet initial :

La première variante, maximaliste, a été élaborée avant la réalisation de l'Etude d'Impact sur l'Environnement. Il était ainsi initialement prévu d'implanter les panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de la ZIP.

Dans cette configuration, le projet couvre une surface d'environ 6 ha (surface clôturée).



#### Seconde variante :

Cette variante impliquait l'installation du projet sur une vaste emprise de zones humides, accueillant plusieurs plantes protégées et/ou remarquables, ainsi que sur deux entités de pelouses d'enjeu écologique fort. Les tables des panneaux sont également très rapprochées du front de taille au Sud de l'emprise, qui accueille l'Hirondelle de rivages. Au fur et à mesure des inventaires, cette variante s'est donc avérée incompatible avec la préservation des enjeux naturalistes présents sur l'emprise de la ZIP.



Figure 28 : Seconde variante d'implantation

#### Troisième variante :

Suite à l'avancée des expertises naturalistes, le projet a évolué vers sa 3<sup>e</sup> version. En accord avec les prescriptions du SDIS39 et des enjeux écologiques, la piste interne a été réduite et se limite à la partie Est du site. La surface clôturée du projet passe de 4 ha à environ 2,5 ha.

Cette variante n'a toutefois pas été retenue, afin de préserver la plus grande des entités de pelouse, ceci en concertation avec le conservatoire des espaces naturels de Franche-Comté (qui gère le site). Notons également l'existence de contraintes topographiques pour aménager les tables sur cette entité en surplomb, qui auraient donné lieu à des nivellements de terrain conséquents



Figure 29 : Troisième variante d'implantation

#### Quatrième variante : projet retenu

Dans sa version finale, la surface clôturée du projet a été davantage réduite afin de réduire au maximum les impacts écologiques du projet.

Dans cette configuration, le projet couvre une surface d'environ 2.18 ha (surface clôturée). La piste périphérique mesure 266 ml.



Figure 30 : Quatrième variante d'implantation : projet retenu

## AUTEURS DE L'ETUDE

Ce dossier a été rédigé avec le concours des personnes suivantes :

Tableau 3 : Auteurs des études et analyses

SOCIETE	NOM - QUALITE	NATURE DE L'INTERVENTION THEME TRAITE
SCIENCES ENVIRONNEMENT	Aline MARTELET, ingénieure environmentaliste Alban LEURENT, ingénieur environmentaliste	Rédaction de l'étude d'impact
	Clémentine WEISS, ingénieure écologue Marc GIROUD, Ingénieur écologue Lise DAUPHIN, technicienne chiroptérologue Julie VIRICELLE, ingénieure écologue	Analyse du milieu naturel
	Céline LEFEBVRE, responsable du pôle Industries, Energies, Carrières	Relecture, suivi qualité
URBA 170	Pierrick ZIMMER, chef de projet Camille BAYLE, Responsable Développement Centrales au Sol Sud-Est	Conception du projet, coordination des études, relecture